

ÉTAT DES LIEUX

(DONNÉES 2006)



L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS DANS LES TROIS FONCTIONS PUBLIQUES EN RHÔNE-ALPES



Préface

La loi du 11 février 2005 a rendu obligatoire dans la fonction publique l'emploi des personnes handicapées à hauteur de 6% au moins de l'effectif rémunéré. Dans chaque région des comités locaux du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPH-FP) ont été créés afin de porter la politique de l'emploi des travailleurs handicapés au plus près des besoins des organismes publics locaux.

Le comité local Rhône-Alpes, installé le 3 juillet 2007, a estimé nécessaire de procéder à un état des lieux de l'emploi des travailleurs handicapés dans les trois fonctions publiques de la région Rhône-Alpes pour permettre l'élaboration d'un plan d'actions régional concerté. A cette fin, il a mandaté le Centre de ressources, de développement, d'informations (CRDI) Rhône-Alpes pour l'insertion des personnes handicapées.

La situation de l'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique en Rhône-Alpes en 2006 laisse apparaître l'ampleur des actions d'insertion à entreprendre pour chacune des fonctions publiques. Dans aucune, en effet, le taux d'emploi de travailleurs handicapés, qui est de l'ordre de 3,2 à 4,1% selon les champs d'observations, n'atteint le minimum légal. Au delà de ces taux, l'étude révèle les spécificités de chaque fonction publique et de chaque territoire départemental.

L'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées sont une priorité majeure pour le Gouvernement, tant au sein du secteur public que du secteur privé.

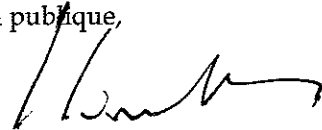
Les modalités d'action sont connues : prise en compte de la dimension du handicap dans les politiques de gestion prévisionnelle des effectifs et de compétences, pleine utilisation de la possibilité de recrutement sans concours, maintien dans l'emploi ou réorientation des agents devenus handicapés en cours de carrière, développement d'actions de sensibilisation et de formation pour lever les freins dus à la représentation du handicap et pour favoriser la bonne intégration des personnes handicapées dans les services. Leur mise en oeuvre est une question de volonté.

Pour la fonction publique d'Etat, le Gouvernement a mobilisé à nouveau les ministères à l'automne 2007 ; j'ai relayé cette mobilisation auprès des chefs des services déconcentrés. Par ailleurs, j'ai invité les chefs d'entreprise de la région à se mobiliser pour le recrutement de personnes handicapées. J'invite donc les responsables des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi que les responsables des centres hospitaliers et d'établissements pour personnes âgées à s'associer à cette dynamique.

Plus qu'une obligation légale, l'insertion professionnelle des personnes handicapées est un devoir de solidarité. Socialement et économiquement, le recrutement d'une personne handicapée est préférable au paiement d'une contribution. Je souhaite qu'en cette matière la région Rhône-Alpes, et la fonction publique en particulier, soient exemplaires.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,

Président du Comité local Rhône-Alpes
du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la
fonction publique,



Jacques GÉRAULT

Remerciements

L'Etat des lieux de l'« Emploi des personnes handicapées dans les trois fonctions publiques en Rhône-Alpes, année 2006 » a été réalisé au CRDI Rhône-Alpes grâce au financement de l'Etat. Le rapport d'étude a été élaboré à l'Observatoire de l'emploi des personnes handicapées par Florence PERRET, Responsable du Pôle ; les données de l'ANPE ont été traitées par Sandrine NIER, Chargée d'étude.

Nous tenons à remercier l'ensemble des membres du comité de local du FIPHFP pour leur soutien actif dans la réalisation de cette étude :

M. Jacques GERAULT, Préfecture de région et Présidence du Comité local

Les représentants des services de l'Etat :

M. Pierre ALEGOET, Direction régionale des affaires sanitaires et sociales

M. Michel DELARBRE, Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

Les représentants des employeurs de la fonction publique territoriale de la région :

M. Henri JACOT, Conseil régional Rhône-Alpes

Mme Geneviève SOUDAN, Conseil régional Rhône-Alpes

M. Marc BAIETTO, Conseil général de l'Isère

M. Jean BERNADAC, Conseil général de l'Ain

M. Jean-Paul ROUX, Ville de Grenoble

M. Alain BERTHAULT, Ville de Vizille

Les représentants des employeurs de la fonction publique hospitalière :

Mmes Madeleine DELRIEU et Sylvie CAVENE, Hospices civils de Lyon

Représentants des personnels :

MM. Eric DESTARAC et Laurent CAMAIL, Syndicat CGC

MM. Michel BORDAZ et Blaise PAILLARD, Syndicat FSU

MM. Denis BARBET et Pierre LAGRANGE, Syndicat FO

M. Romain TARHAN et Mme Yolande ANGELLOZ NICOUD, Syndicat CFDT

Mmes Marie-Claude REGE et Martine SILBERSTEIN, Syndicat UGFF-CGT

Mme Lydia AUBEL et M. Karl FREYSS, Syndicat CFTC

Mme Josiane LAROSE et M. Gilbert DEBARD, Syndicat UNSA

Les représentants des associations ou organismes regroupant les personnes handicapées :

M. Bernard BAJARD, Fondation Richard

M. Jean-Philippe SOURIOUX, Association comité commun

M. Henri CLERC, Association départementale des amis et parents de personnes handicapées (ADAPEI du Rhône)

M. Jean GREZAUD, Union nationale des moins valides

M. Eric BAUDRY, Groupement pour l'insertion des personnes handicapées physiques (GIHP)

Ainsi que :

M. Jean SIMON, Association des paralysés de France (APF)

M. Daniel GAY, Union nationale des amis et des familles de malades mentaux (UNAFAM)

M. Christian BERTHUY, Association «œuvre des villages d'enfants » (OVE)

M. Jack MERLE, Caisse des Dépôts et Consignation, Gestionnaire administratif du FIPHFP en Rhône-Alpes

M. Alain BONEL, Trésorerie générale de région

Nous remercions chaleureusement M. Jean-Yves JULLIARD et Mme BUREL de la Préfecture de la région Rhône-Alpes qui nous ont permis de mener à bien l'enquête réalisée auprès des services déconcentrés de l'Etat ainsi que Mme Annick TATON de la DRTEFP.

Enfin, nous sommes également redevables envers :

- le personnel des services déconcentrés de l'Etat ayant eux-mêmes répondu à cette enquête,
- le FIPHFP et à l'ANPE qui nous ont fourni les données nécessaires au calcul des indicateurs proposés,
- la DRASS et les CDG pour leur participation aux travaux préliminaires relatifs à l'exhaustivité du champ des organismes assujettis,
- le CNFPT pour la mise à disposition de son Répertoire des métiers territoriaux.

Sommaire

<u>LE CONTEXTE NATIONAL DE L’EVALUATION DU TAUX D’EMPLOI</u>	7
<u>LE CHAMP DE L’ETUDE AU NIVEAU REGIONAL</u>	9
Les organismes assujettis en région Rhône-Alpes	9
Les limites de ce champ d’étude	10
Les difficultés d’exhaustivité.....	10
La déclaration d’obligation d’emploi.....	12
<u>LES INDICATEURS PRESENTES</u>	13
Assiette d’assujettissement et bénéficiaires	13
Dépenses et contribution des organismes assujettis	14
<u>L’EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPES EN RHONE-ALPES</u>	16
Les spécificités par fonction publique en Rhône-Alpes	16
La fonction publique d’Etat.....	19
La fonction publique territoriale.....	21
La fonction publique hospitalière.....	23
Les spécificités départementales en Rhône-Alpes	26
L’Ain.....	27
L’Ardèche.....	29
La Drôme.....	31
L’Isère.....	33
La Loire.....	35
Le Rhône.....	37
La Savoie.....	39
La Haute – Savoie.....	41
<u>LES CARACTERISTIQUES DES TRAVAILLEURS HANDICAPES DANS LA FONCTION PUBLIQUE EN RHONE-ALPES</u>	44
Le type de handicap	44
Le sexe	46
L’âge	46
Le mode de recrutement et le niveau hiérarchique	47
<u>LES EFFORTS DES ORGANISMES PUBLICS EN MATIERE D’INSERTION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP</u>	48
L’expérience du handicap	48
Les contributions au FIPHP	48
Le recours à des mesures adaptées	48
<u>LES OPPORTUNITES DE RECRUTEMENT EXTERNE EN RHONE-ALPES</u>	50
Les domaines professionnels les plus demandés par les travailleurs handicapés	50
Les potentielles réponses aux besoins d’embauche des organismes publics	50
Les repères régionaux.....	50
Les repères départementaux.....	51
<u>INDEX DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES</u>	58

Le contexte national de l'évaluation du taux d'emploi

Jusqu'en 2005, les principales statistiques relatives à l'emploi des travailleurs handicapés étaient issues de trois sources différentes :

- La Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP) en matière de fonction publique d'état (enquête effectuée auprès des directions de personnels, service des pensions de Nantes),
- La Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) pour la fonction publique territoriale,
- La Direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins (DHOS) pour la fonction publique hospitalière

Suite à la Loi du 11 février 2005, les informations concernant l'emploi des travailleurs handicapés dans la fonction publique ont été homogénéisées avec la déclaration de l'obligation des personnes handicapées. Chaque employeur assujéti est tenu d'effectuer une déclaration via le site Internet du FIPHFP. Le formulaire a un caractère déclaratif. Il est commun à toutes les administrations et permet de centraliser un recueil d'informations homogènes.

Toutefois, la mise en place de cette collecte n'est pas sans difficulté notamment en termes d'exhaustivité des établissements publics concernés. L'identification et le recensement des employeurs publics, au sens du code du travail, se sont révélés particulièrement complexes car aucune liste exhaustive de ces organismes n'existait et parce que des problèmes d'articulation avec le champ de l'AGEFIPH se sont posés pour de nombreux établissements publics.

Par ailleurs, le dénombrement des personnes handicapées a fait l'objet de nombreux correctifs au sein des trois fonctions publiques notamment suite à l'élargissement de la définition du *Travailleur handicapé* introduite en 2005 (prise en compte des agents de droit privé, corrections sur le nombre de bénéficiaires de l'allocation temporaire d'invalidité, etc.).

Aussi, des limites d'ordres multiples ont été mises en avant concernant les premières estimations (cf. Tableau n°1) présentées par le FIPHFP :

- l'exhaustivité des structures et des effectifs pris en compte,
- la difficulté d'identifier les personnes handicapées et la méconnaissance des publics concernés dans les établissements,
- les spécificités propres à chaque administration et notamment au Ministère de l'Éducation Nationale,
- le manque d'indicateurs disponibles notamment pour pouvoir comparer la population des salariés handicapés à celle de l'ensemble des salariés de la fonction publique.

Ces premiers chiffres fournis par le FIPHFP au niveau national ont été repris par le Sénat à l'occasion de l'examen du Projet de loi de finance 2007 :

« L'exercice 2006 a été l'occasion de recenser pour la première fois les employeurs publics assujettis à l'obligation d'emploi, compte tenu du nombre d'agents qu'ils occupent. Près de 53.000 d'entre eux ont été immatriculés par le nouveau fonds, dont 49.000 collectivités locales ou établissements publics administratifs locaux et 2.845 établissements publics hospitaliers ou médico-sociaux. S'agissant de la fonction publique de l'Etat, 1.026 employeurs ont été recensés : 26 au titre de l'Etat lui-même, chaque ministère formant un employeur distinct pour le calcul du taux d'emploi, et un millier d'établissements publics administratifs nationaux sur les 6.000 existants.

Un premier bilan des déclarations d'emploi adressées au FIPHFP en 2006 permet de dresser un état nettement moins flatteur du respect de l'obligation d'emploi que celui affiché généralement par les employeurs publics : alors que l'Etat déclarait jusqu'ici un taux d'emploi égal à 4,7 %, le traitement des déclarations par le fonds fait apparaître un taux sensiblement plus faible de 3,6 % ».

Tableau n°1 : Résultats provisoires des déclarations d'emploi renvoyées au FIPHFP (en novembre 2006)

	Fonction publique de l'Etat	Fonction publique territoriale	Fonction publique hospitalière	Ensemble de la fonction publique
Nombre d'employeurs publics assujettis	353	4.320	1.460	6.133
Effectifs globaux déclarés	2.263.591	1.156.612	823.223	4.243.426
Bénéficiaires déclarés	81.989	43.575	30.988	156.552
Taux d'emploi	3,62 %	3,77 %	3,76 %	3,69 %

Source : FIPHFP - Caisse des dépôts

A ce jour, le FIPHFP n'a pas diffusé de statistiques nationales plus récentes compte tenu des difficultés méthodologiques rencontrées.

Le champ de l'étude au niveau régional

Le problème d'exhaustivité du champ des établissements assujettis rencontré au niveau national est renforcé au niveau régional. En effet, pour un certain nombre d'employeurs notamment les services déconcentrés de l'Etat, la déclaration est centralisée au niveau national. Aussi, effectuer un état des lieux au niveau régional n'est pas sans limite ni difficulté.

Les organismes assujettis en région Rhône-Alpes

1 018 structures publiques assujetties ont été prises en compte dans le cadre de la présente étude.

Au total en 2006 (déclarations au 1er janvier 2007), le FIPHFP compte 925 organismes en région Rhône-Alpes parmi les 2 428 établissements publics administratifs assujettis ayant effectués une déclaration d'obligation d'emploi au niveau national. S'ajoutent 93 services déconcentrés de l'Etat dont les données ont été recueillies via une enquête effectuée par l'Observatoire du CRDI Rhône-Alpes.

La ventilation de ces 1 018 organismes entre fonctions publiques est la suivante.

153 organismes relèvent de la fonction publique d'Etat.

60 structures ont effectué une déclaration auprès du FIPHFP. Il s'agit principalement de Chambres du commerce et de l'industrie, de Chambres des métiers et de l'artisanat, de Chambres de l'agriculture auxquelles s'ajoutent diverses écoles nationales supérieures hors Education nationale. 18 organismes relèvent du Ministère de l'Education nationale dont la situation en matière d'obligation d'emploi des personnes handicapées reste tout à fait particulière.

L'enquête diffusée auprès des services déconcentrés de l'Etat a permis de compléter ces données issues du FIPHFP. 93 services déconcentrés assujettis ont fait remonter leurs effectifs auprès de l'Observatoire du CRDI Rhône-Alpes :

- la DRAF et la majeure partie des DDAF concernant le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche,
- la DRAC pour le Culture et la Communication,
- la Gendarmerie et le Service des Anciens Combattants et Victimes de Guerre pour la Défense,
- l'Académie de Lyon pour l'Education nationale,
- la DRIREN et la DRIRE pour l'Ecologie, l'Energie, le Développement durable et l'Aménagement du territoire
- les 8 services de la Trésorerie Générale ainsi qu'une Direction des Services Fiscaux,
- les services de la Police Nationale et des Préfectures pour le Ministère de l'Intérieur,
- les DRASS et DDASS en matière de santé et 7 Directions Départementales de la Jeunesse et des Sports, l'ENSA et le CREPS pour le Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative,
- la cour d'appel de Chambéry et les 8 Directions Départementales de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour la Justice,
- les Directions régionales et départementales (DRE et DDE) pour l'Equipement, la Direction de l'Aviation Civile Centre Est, la DRTT, la MIGT 10, le CETE de Lyon, le Service Navigation Rhône Saône et la Direction Interdépartementale des Routes centre est (DIR) en matière de transport, logement et aménagement,
- la DRTEFP et 6 DDTEFP en matière de Travail, Relations sociales, Famille et Solidarité.

642 organismes relèvent de la fonction publique territoriale.

Sont notamment pris en compte le Conseil régional, les 8 Conseils généraux, la communauté urbaine de Lyon, 13 communautés d'agglomération, 46 communautés de communes, 422 communes, 3 Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG), 79 Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et 6 Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS), 11 Offices Publics d'HLM, 8 Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) et 41 syndicats.

223 organismes relèvent de la fonction publique hospitalière.

Il s'agit principalement de 51 centres hospitaliers, 52 hôpitaux locaux et 90 maisons de retraite ; auxquels s'ajoutent quelques centres de long séjour, instituts médico éducatifs.

Les limites de ce champ d'étude

Les difficultés d'exhaustivité

La liste des employeurs publics assujettis est la suivante :

- l'État (départements ministériels),
- les établissements publics de l'État sauf les Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial (ÉPIC),
- les collectivités territoriales,
- les établissements publics locaux sauf les ÉPIC,
- les employeurs énumérés à l'article 2 de la loi 86-33 du 09 janvier 1986, c'est à dire
 - *les établissements publics de santé et syndicats inter hospitaliers.*
 - *les hospices publics.*
 - *les maisons de retraite publiques, à l'exclusion de celles qui sont rattachées au bureau d'aide sociale de Paris.*
 - *les établissements publics ou à caractère public relevant des services départementaux de l'aide sociale à l'enfance et maisons d'enfants à caractère social.*
 - *les établissements publics ou à caractère public pour mineurs ou adultes handicapés ou inadaptés, à l'exception des établissements nationaux et des établissements d'enseignement ou d'éducation surveillée.*
 - *les centres d'hébergement et de réadaptation sociale, publics ou à caractère public.*
 - *le centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre.*
- l'exploitant public La Poste.

Toutefois, la tâche de lister les organismes publics assujettis s'avère particulièrement ardue, au niveau national comme régional. Aucune source statistique ne permet de connaître de manière exhaustive le nombre d'organismes publics. Différentes bases d'informations sont disponibles (ARH, CDG, DRASS, Insee, etc.) mais les nomenclatures utilisées autorisent de nombreux recoupements. La ventilation même des employeurs publics entre fonctions publiques, état, territoriale et hospitalière, n'apparaît pas toujours transparente.

Or, les Centres Départementaux de Gestion de la Fonction Publique de la région Rhône-Alpes font état de plus d'organismes publics territoriaux dans les départements rhônalpins que ceux effectivement représentés dans la base du FIPHFP.

Certes, le critère d'assujettissement de 20 ETP minimum reste un élément explicatif mais il est apparu nécessaire d'effectuer un travail sur les limites de la couverture de l'ensemble des organismes publics régionaux.

Concernant la fonction publique d'Etat

Dénombrer l'ensemble des organismes publics d'Etat est sans doute la partie la plus difficile à réaliser dans le recensement des organismes publics. Les services centraux des ministères sont le plus souvent situés à Paris et ne relèvent pas du champ de notre étude. Pour ce qui concerne la représentation de l'Etat au niveau de la région et des départements (préfectures, rectorats, directions départementales, etc.), les services déconcentrés ont été nombreux à répondre à l'enquête complémentaire conduite dans le cadre de cet état des lieux. Toutefois, un certain nombre de services n'apparaissent pas pour l'Education nationale (concernant l'académie de Grenoble) et la justice.

Concernant les collectivités territoriales

Un certain nombre d'organismes territoriaux apparaissent de manière exhaustive dans les données du FIPHFP (le Conseil régional, les conseils généraux, les 13 communautés d'agglomérations et la communauté urbaine de Lyon), les Services départementaux d'incendie -SDIS).

Par contre, n'apparaissent que :

- 46 des 216 communautés de communes,
- 422 des 2879 communes rhônalpines (sachant que 509 d'entre elles comptent plus de 2000 habitants),
- 11 Organismes Publics d'HLM et OPAC sur 30,
- 1 Caisse de crédit municipal sur 3,
- 3 Centres de Gestion de la Fonction Publique sur 8 (CNFPT ET CDG),
- 51 des 1295 syndicats de communes et syndicats mixtes recensés par l'INSEE,
- 79 CCAS et 6 CIAS sur 419 Centres communaux et intercommunaux d'action sociale.

Enfin, l'Insee répertorie d'autres types d'organismes territoriaux qui ne se retrouvent pas parmi les organismes territoriaux assujettis en région Rhône-Alpes : les établissements publics départementaux administratifs (EPD), les caisses des écoles (CDE), les autres établissements publics locaux administratifs (EPL), les groupements d'intérêt public (GIP), les associations syndicales autorisées (ASA) et les autres établissements publics locaux à caractère industriel et commercial, régies autonomes à caractère industriel et commercial (EPIC).

On notera notamment au niveau régional l'absence d'informations sur La Poste ou l'ANPE, pourvoyeuses de nombreux emplois.

Enfin, selon la base des établissements médico sociaux disponible au 24/06/2007 à la DRASS, la région Rhône-Alpes comptait quelques 277 structures ayant un statut public :

- d'établissement social communal, départemental, intercommunal ou national (173 structures),
- d'établissement relevant d'une commune (36), d'un département (16) et d'une autre collectivité territoriale (8),
- d'établissement relevant du régime de sécurité social (13 structures),
- de GIP (3) ou d'autres établissements publics administratifs (6)

Concernant la fonction publique hospitalière

Selon la DGAFP, la fonction publique hospitalière regroupe l'ensemble des établissements d'hospitalisation publics ; les maisons de retraite publiques ; les établissements publics ou à caractère public relevant des services départementaux de l'aide sociale à l'enfance ; les établissements publics pour mineurs ou adultes handicapés ou inadaptés ; les centres d'hébergement et de réadaptation sociale publics ou à caractère public.

Le contour de ces différents types d'établissements est difficile à tracer à partir de la base des établissements médico sociaux de la DRASS tant les concepts utilisés (statuts et catégories d'établissements) autorisent les recouvrements. La ventilation entre fonction publique territoriale et fonction publique hospitalière elle-même n'apparaît pas toujours transparente. Au 24/06/2007, la DRASS recensait 170 établissements hospitaliers communaux, départementaux ou intercommunaux dont 120 sont des maisons de retraite. Mais par ailleurs, la base recense au total 286 maisons de retraite publiques dont 52 ont le statut de centre commun d'action social.

Aussi, en ce qui concerne les seuls établissements d'hospitalisation publics, un travail a été mené avec l'ARH. Il a permis de constater que la région Rhône-Alpes comprenait 109 centres hospitaliers, hôpitaux locaux et unités de soins de longue durée dont 2 n'apparaissent pas dans la base du FIPHFP.

La déclaration d'obligation d'emploi

La déclaration annuelle de situation au regard du respect de l'obligation d'emploi concerne tous les employeurs publics, qu'ils aient ou non reçu une lettre d'appel à déclaration. Elle est entièrement dématérialisée et se fait exclusivement au moyen de la plateforme sécurisée gratuite e-services sur le site du FIPHFP.

« La réussite de cette opération d'envergure passe par l'implication des employeurs qui constituent la clé du système : la déclaration annuelle est obligatoire et doit avoir été transmise au plus tard au 31 mai. »

(Extrait du site www.fiphfp.fr, juin 2008)

Pour conclure sur le champ de l'étude au niveau régional

Il convient donc de souligner que les indicateurs présentés dans cette étude ne prétendent pas être exhaustifs. Ils fournissent de premières estimations utiles au calage de la politique régionale : estimation du taux d'emploi des personnes handicapées, des caractéristiques des personnes handicapées dans les trois fonctions publiques de la région ainsi que des mesures entreprises pour faciliter l'intégration des personnes en situation de handicap dans le monde professionnel. Ils nécessitent d'être utilisés avec les précautions d'usage.

Les indicateurs présentés

Chaque fonction publique, chaque département présente ses propres spécificités en matière d'emploi des personnes handicapées. Aussi, une fiche a donc été conçue pour mettre à disposition des acteurs locaux le maximum d'informations par fonction publique et par département. Ces fiches abordent les thèmes :

- de l'assiette d'assujettissement et les bénéficiaires,
- des dépenses et contributions des organismes assujettis.

Sont ici explicitées les définitions des indicateurs retenus (*Extrait du site Internet du FIPHFP : <http://www.fiphfp.fr/index.php?id=71#nldb>*).

Assiette d'assujettissement et bénéficiaires

Champ couvert

L'assujettissement d'un employeur public à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés repose sur un unique critère : si la structure emploie au moins 20 personnes en équivalent temps plein (effectif ETP). Chaque établissement assujetti doit alors effectuer une déclaration (DOETH) au FIPHFP.

Les indicateurs proposés en matière d'assiette d'assujettissement et de bénéficiaires couvrent le champ des établissements ayant effectués une déclaration au FIPHFP ainsi que des services déconcentrés de l'Etat, hors Education Nationale. Pour les services déconcentrés de l'Etat, la DOETH étant effectuée au niveau national, une enquête complémentaire a permis de collecter les informations relatives à la région Rhône-Alpes.

Effectif total rémunéré déclaré au 1^{er} janvier 2007

L'effectif total rémunéré déclaré au 1^{er} janvier 2007 est constitué de l'ensemble des agents, tous statuts confondus c'est-à-dire titulaires, stagiaires, non titulaires sur un emploi permanent, non titulaires sur un emploi non permanent, contrats emplois jeunes, agents PACTE ; rémunérés par le déclarant à la date du 1^{er} janvier de l'année écoulée (Attention : quelques exceptions et ajouts sont prévus).

A la différence du mode de calcul utilisé pour l'effectif d'assujettissement (effectif ETP), chaque agent retenu dans l'effectif total rémunéré compte pour 1 unité.

Nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi

Le nombre légal de bénéficiaires permet de déterminer si l'obligation d'emploi à l'égard des travailleurs handicapés est respectée. Il correspond au calcul de principe :

Nombre légal = 6% de l'effectif total rémunéré au 1^{er} janvier de l'année écoulée arrondi à l'inférieur

Effectif total déclaré des bénéficiaires de l'OETH rémunérés au 1^{er} janvier 2007.

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi sont définis comme suit (art. L323-3 et art. L323-5) ;

- Les travailleurs ayant la reconnaissance de la qualité de travailleurs handicapés attribuée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ;
- Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 p. 100 et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;
- Les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension militaire d'invalidité au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;
- Les agents reclassés qui bénéficient d'une affectation dans un autre corps par voie de détachement ou ont bénéficié d'un changement d'emplois au sein de leur corps ou cadres d'emplois après avis du comité médical ;
- Les agents qui bénéficient d'une allocation temporaire d'invalidité en application de l'article 65 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 précitée, de l'article L. 417-8 du code des communes, du paragraphe III de

l'article 119 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ou de l'article 80 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 précitée ;

- Les titulaires d'un emploi réservé attribué en application des dispositions du chapitre IV du titre III du livre III ;
- Les titulaires de la carte d'invalidité définie à l'article L241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- AUTRES : les sapeurs-pompiers volontaires titulaires d'une allocation/rente loi n°91-1369, les veuves de guerre, les orphelins de guerre de moins de 21 ans et mères veuves, les femmes d'invalides internés, et les titulaires d'une Allocation Adultes Handicapés (AAH).

Lorsqu'un agent bénéficiaire de l'obligation d'emploi cumule plusieurs qualités éligibles, il ne peut être comptabilisé qu'une seule fois au titre de l'une de ses qualités (à choisir).

Le nombre de bénéficiaires s'entend :

- à la date précise du 1er janvier de l'année écoulée ;
- en nombre d'agent c'est à dire qu'1 agent, bénéficiaire de l'obligation d'emploi, rémunéré au 1er janvier 2006, compte pour 1 unité ;
- tous statuts confondus,

c'est à dire : les agents fonctionnaires titulaires, stagiaires, les agents non titulaires sur des emplois permanents y compris les PACTE, les agents permanents momentanément indisponibles lorsqu'ils sont rémunérés au 1er janvier de l'année écoulée, les fonctionnaires pris en charge par les centres de gestion, les agents non titulaires recrutés sur des emplois permanents pour remplacer des agents permanents momentanément indisponibles, les agents non titulaires sur des emplois non permanents y compris les contrats emplois jeunes lorsqu'au 1er janvier de l'année écoulée ils ont été rémunérés sur une période égale ou supérieure à six mois, les agents de remplacement mis à la disposition des employeurs par les centres de gestion lorsqu'au 1er janvier de l'année écoulée ils ont été rémunérés sur une période égale ou supérieure à 6 mois, les agents dont le contrat de travail ouvre droit à une aide de l'État lorsqu'au 1er janvier de l'année écoulée ils ont été rémunérés sur une période égale ou supérieure à 6 mois : contrats d'accompagnement dans l'emploi, contrats d'avenir, contrats emploi consolidé, contrat insertion revenu minimum d'activité, contrats d'apprentissage.

Nombre initial d'unités manquantes

Le nombre initial d'unités manquantes est le nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi manquant au sein de l'effectif total par rapport au nombre légal de bénéficiaires qui devraient être effectivement rémunérés:

Nombre légal - Nombre de bénéficiaires rémunérés au 1er janvier de l'année écoulée

Ce nombre initial d'unités manquantes peut être diminué d'un nombre d'unités déductibles. Le nombre d'unités déductibles est déterminé par le montant de dépenses prévues par le code du travail.

Taux d'emploi direct de travailleurs handicapés

Le Taux d'emploi direct correspond au calcul suivant :

Bénéficiaires de l'obligation d'emploi / Effectif total rémunéré déclaré au 1er janvier 2007

Le résultat obtenu est multiplié par 100 pour obtenir un pourcentage à comparer à l'obligation légale de 6%.

Si le Taux d'emploi direct est supérieur ou égal à 6%, il n'y a pas de contribution libératoire à verser au FIPHFP. En revanche, si le Taux d'emploi direct est inférieur à 6%, et sous réserve de l'exonération partielle de l'obligation d'emploi, une contribution annuelle est versée.

Dépenses et contribution des organismes assujettis

Champ couvert

Les établissements ayant effectués une déclaration au FIPHFP, y compris ceux relevant de l'Education Nationale. Sont ici exclus les services déconcentrés de l'Etat ; les montants des dépenses et des contributions au niveau régional ne sont pas isolables dans l'agrégat national.

Dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi (ouvrant droit à réduction d'unités manquantes)

Outre l'emploi direct de travailleurs handicapés et le versement d'une contribution financière, les employeurs disposent de quatre "solutions", à leur choix, pour s'acquitter partiellement de leur obligation d'emploi (art. L323-8-6-1 du code du travail et art. 6 du décret n°2006-501 relatif au FIPHFP).

Il s'agit de :

- **La sous-traitance** (1er alinéa de l'art. L323-8)

Un établissement peut conclure des "contrats de fournitures de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, des centres de distribution de travail à domicile ou des centres d'aide par le travail" c'est à dire avec un établissement de travail protégé. Sont considérés comme tels les ateliers protégés, les centres d'aide par le travail (CAT) et les centres de distribution de travail à domicile (art. 6-I du décret n°2006-501 relatif au FIPHFP).

- **Les dépenses liées à l'insertion professionnelle des personnes handicapées**

Il s'agit des dépenses affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique (l'art. 6-II du décret n°2006-501 relatif au FIPHFP).

- **Les dépenses pour accueillir ou maintenir dans l'emploi des personnes lourdement handicapées**

Il s'agit des dépenses affectées à des mesures en vue d'accueillir ou de maintenir dans l'emploi des personnes lourdement handicapées (art. 6 - III du décret n°2006-501 relatif au FIPHFP).

- **Les dépenses affectées à l'aménagement de postes de travail effectué pour maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions dans les conditions réglementaires applicables à chaque fonction publique**

Il s'agit des dépenses réalisées en aménagements de postes de travail effectués pour maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions dans les conditions réglementaires applicables à chaque fonction publique (art. 6 - IV du décret n°2006-501 relatif au FIPHFP).

Contribution annuelle

A défaut du respect de l'obligation légale, sous réserve d'exonération partielle prévue réglementairement, les employeurs sont soumis au paiement d'une contribution annuelle au FIPHFP (article L323-8-6-1 du code du travail ET de l'article 98 de la loi n°2005-102). Après paiement de cette contribution, l'obligation légale d'emploi est réputée respectée.

Le calcul se passe en 2 temps : en premier lieu, le calcul de la contribution théorique, puis l'application des dispositions de l'article 98 de la loi n°2005-102 portant :

- d'une part, sur une réduction annuelle du montant de la contribution applicable à tous les employeurs;
- d'autre part, sur une réduction particulière strictement applicable aux employeurs ayant des dépenses consacrées à la rémunération des personnels affectés à des missions d'aide à l'accueil, à l'intégration et à l'accompagnement des élèves ou étudiants handicapés au sein des écoles, des établissements scolaires et des établissements d'enseignement supérieur.

L'emploi des personnes handicapées en Rhône-Alpes

Le taux d'emploi direct des 997 organismes publics concernés, hors Education nationale, est de 3,9% en Rhône-Alpes avec un effectif total rémunéré déclaré au 01 janvier 2007 de 240 438 personnes et un effectif total déclaré de 9 310 travailleurs handicapés (Cf. Tableau n°2). Aussi, 4 594 unités manquent initialement pour permettre aux organismes publics rhônalpins (hors Education Nationale) d'atteindre le taux légal de 6%.

Tableau n°2 : Les organismes publics et l'emploi des personnes handicapées en Rhône-Alpes, année 2006

	Total	Hors Education nationale	Education Nationale
Organismes publics assujettis recensés par le FIPHFP	925	907	18
Services déconcentrés de l'Etat (<i>enquêtés par le CRDI Rhône-Alpes</i>)	93	90	3
Services et organismes assujettis à l'obligation d'emploi en Rhône-Alpes	1 018	997	21
Assiette d'assujettissement en Rhône-Alpes :			
Effectif total rémunéré déclaré au 1er janvier 2007	290 755	240 438	50 317
Nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi	16 913	13 904	3 009
Effectif total déclaré des bénéficiaires de l'OETH rémunérés au 1er janvier 2007	9 739	9 310	4 29
Nombre initial d'unités manquantes	7 174	4 594	2 580
Taux d'emploi direct des travailleurs handicapés	3,3%	3,9%	

Sources : FIPHFP - Caisse des dépôts, Enquête CRDI Rhône-Alpes

Cas particulier du Ministère de l'Education Nationale

Au total, ce sont 1018 organismes publics qui ont été recensés en région Rhône-Alpes pour étudier l'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique en Rhône-Alpes.

Avec un effectif de 290 755 personnes rémunérées déclaré au 1^{er} janvier 2007, le nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi s'élève à 16 913 personnes. 9 739 travailleurs handicapés sont recensés auprès de ces organismes publics ce qui ramène à 3,3% le taux d'emploi en Rhône-Alpes. Aussi, 7 174 unités manquent initialement pour permettre à la région d'atteindre le taux légal de 6%.

21 de ces 1 018 organismes relèvent du Ministère de l'Education Nationale qui connaît une situation particulière en matière d'obligation d'emploi des personnes handicapées. Notons que seule l'académie de Lyon a répondu à l'enquête adressée aux services déconcentrés de l'Etat. Aussi :

- il n'est pas possible à l'heure actuelle de fournir un taux d'emploi direct des personnes handicapées pour ce Ministère,
- il convient de prendre en compte le taux d'emploi direct, hors Education nationale.

Les spécificités par fonction publique en Rhône-Alpes

Il est établi au niveau national que chacune des 3 fonctions publiques présente ces propres spécificités en matière d'emploi des personnes handicapées ; il convient de constater ces particularités en Rhône-Alpes (cf. tableau n°3 et Graphe n°4).

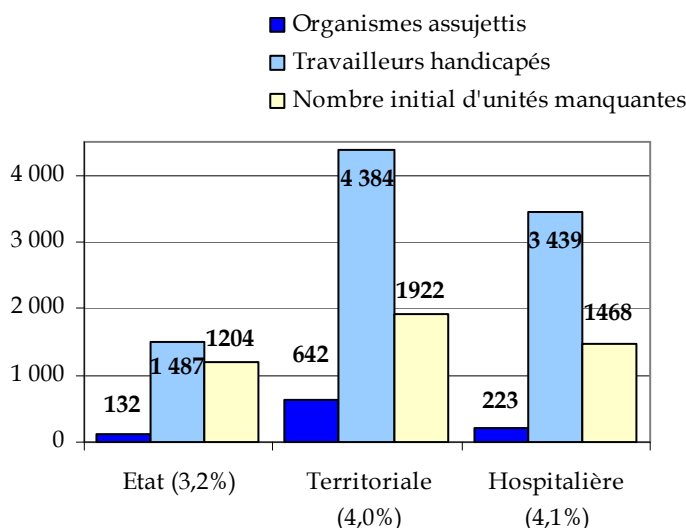
Tableau n°3 : Les organismes publics et l'emploi des personnes handicapées en Rhône-Alpes par fonction publique, année 2006 (hors Education nationale)

	Fonction publique de l'Etat	Fonction publique territoriale	Fonction publique hospitalière	Total Fonction Publique
Organismes publics assujettis recensés par le FIPHFP	132	642	223	997
Assiette d'assujettissement :				
Effectif total rémunéré déclaré au 1er janvier 2007	46 015	110 658	83 765	240 438
Nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi	2 691	6 306	4 907	13 904
Effectif total déclaré des bénéficiaires de l'OETH rémunérés au 1er janvier 2007	1 487	4 384	3 439	9 310
Effectifs manquants	1 204	1 922	1 468	4 594
Taux d'emploi	3,20%	4,00%	4,10%	3,90%

Sources : FIPHFP - Caisse des dépôts, Enquête CRDI Rhône-Alpes

Graphe n°4 : Les organismes publics et l'emploi des personnes handicapées en Rhône-Alpes par fonction publique, année 2006 (hors Education nationale)

(Taux d'emploi direct de travailleurs handicapés)



Sources : FIPHFP - Caisse des dépôts, Enquête CRDI Rhône-Alpes

La fonction publique d'Etat

Avec un effectif de 46 015 personnes rémunérées déclaré au 1^{er} janvier 2007, le nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi s'élève donc à 2 691 personnes pour les 132 services relevant de la fonction publique d'Etat (hors Education nationale). 1 487 travailleurs handicapés sont recensés ce qui ramène à 3,2% le taux d'emploi fonction publique d'Etat en Rhône-Alpes. 1 274 unités manquent initialement pour permettre d'atteindre le taux légal de 6%.

La fonction publique d'Etat

Taux d'emploi régional : 3,2%
 Taux d'emploi national (1) : 3,6%
 Minimum : 2,6% dans l'Ain
 Maximum : 3,9% en Ardèche

La fonction publique territoriale

Avec un effectif de 110 658 personnes rémunérées déclaré au 1^{er} janvier 2007, le nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi s'élève donc à 6 306 personnes pour les 642 organismes territoriaux assujettis de la région. 4 384 travailleurs handicapés sont recensés ce qui ramène à 4,0% le taux d'emploi fonction publique territoriale en Rhône-Alpes. 1 922 unités manquent initialement pour permettre d'atteindre le taux légal de 6%.

La fonction publique territoriale

Taux d'emploi régional : 4,0%
Taux d'emploi national (1) : 3,8%
Minimum : 3,2% en Savoie
Maximum : 5,3% dans la Loire

La fonction publique hospitalière

Avec un effectif de 83 765 personnes rémunérées déclaré au 1^{er} janvier 2007, le nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi s'élève donc à 4 907 personnes pour les 223 centres hospitaliers, hôpitaux locaux et maisons de retraite assujettis de la région. 3 439 travailleurs handicapés sont recensés ce qui ramène à 4,1% le taux d'emploi fonction publique hospitalière en Rhône-Alpes. 1 468 unités manquent initialement pour permettre d'atteindre le taux légal de 6%.

La fonction publique hospitalière

Taux d'emploi régional : 4,1%
Taux d'emploi national (1) : 3,8%
Minimum : 2,9% en Haute-Savoie
Maximum : 5,3% en Isère

Sont ici successivement présentées les fiches relatives à :

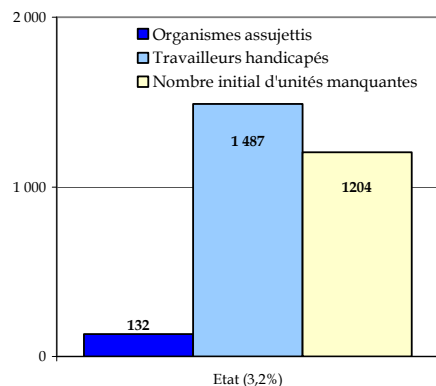
- la fonction publique d'Etat,
- la fonction publique territoriale,
- la fonction publique hospitalière.

¹ Résultats provisoires arrêtés au 6 novembre 2006 et transmis par la Caisse des Dépôts et Consignations.

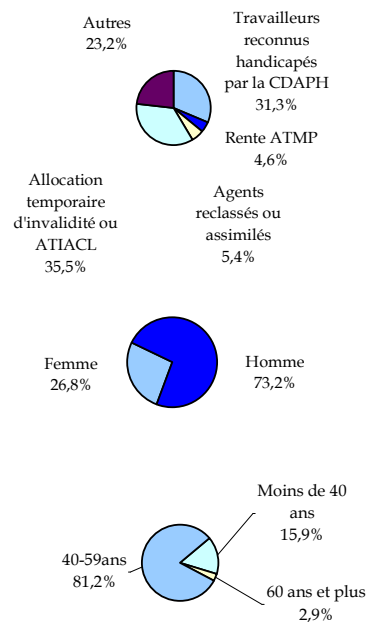
La fonction publique d'Etat et l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés en Rhône-Alpes en 2006

Fonction publique d'Etat

Taux d'emploi direct de travailleurs handicapés : 3,2%



Caractéristiques des bénéficiaires



Assiette d'assujettissement et bénéficiaires (Hors Education nationale)

Organismes publics assujettis recensés par le FIPHFP
Services déconcentrés de l'Etat enquêtés par le CRDI Rhône-Alpes

Services et organismes repérés comme assujettis à l'obligation d'emploi en Rhône-Alpes

Organismes publics assujettis n'employant pas de travailleurs handicapés : 0,0% de l'ensemble des organismes assujettis
(en % de l'ensemble des organismes assujettis, services déconcentrés de l'Etat inclus)

Assiette d'assujettissement :

Effectif total rémunéré déclaré au 1er janvier 2007
Nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi
Effectif total déclaré des bénéficiaires de l'OETH rémunérés au 1er janvier 2007
(dont % entrés dans le courant de l'année 2006)
Nombre initial d'unités manquantes
Taux d'emploi direct de travailleurs handicapés

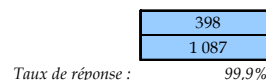
Caractéristiques des bénéficiaires de l'obligation d'emploi présents au 1er janvier 2007 (Nombre de bénéficiaires)

Type

Travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH (ou anciennement par la COTOREP)
Titulaires "rente" d'accidents du travail ou de maladies professionnelles si incapacité permanente sup. à 10%
Titulaires d'une pension d'invalidité si l'invalidité réduit d'au moins 2/3 la capacité de gain ou de travail
Titulaires d'une pension militaire d'invalidité
Agents reclassés ou assimilés
Agents bénéficiant d'une allocation temporaire d'invalidité ou d'une ATIACL
Titulaires d'un emploi réservé
Titulaire d'une carte d'invalidité
Autres
(Sapeurs-pompiers volontaires titulaires d'une allocation/rente loi n° 91-1369, Veuves de guerre, Orphelins de guerre de moins de 21 ans et mères veuves, Femmes d'invalides internés, Titulaires d'une allocation adultes handicapés)

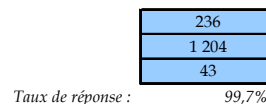
Sexe

Femme
Homme



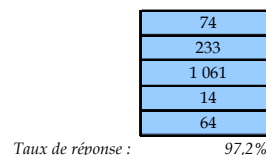
Age

25-39 ans
40-59 ans
Plus de 60 ans

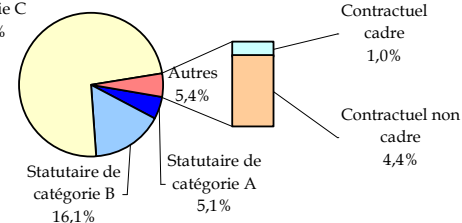


Niveau hiérarchique

Statutaire de catégorie A
Statutaire de catégorie B
Statutaire de catégorie C
Contractuel cadre
Contractuel non cadre

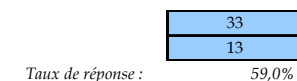


Statutaire de catégorie C
73,4%



Permanence de l'emploi (hors statutaire)

Emploi permanent
Emploi non permanent



DOETH au 01 janvier 2007

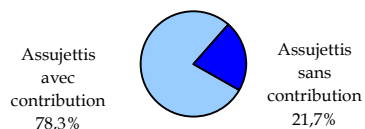
Effectif total rémunéré déclaré au 1er janvier 2007	42
Nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi	90
Effectif total déclaré des bénéficiaires de l'OETH rémunérés au 1er janvier 2007	132
(dont % entrés dans le courant de l'année 2006)	31
	23,5%
Nombre initial d'unités manquantes	46 015
Taux d'emploi direct de travailleurs handicapés	2 691
	1 487
	1,3%
	1204
	3,2%

Travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH (ou anciennement par la COTOREP)	472
Titulaires "rente" d'accidents du travail ou de maladies professionnelles si incapacité permanente sup. à 10%	70
Titulaires d'une pension d'invalidité si l'invalidité réduit d'au moins 2/3 la capacité de gain ou de travail	20
Titulaires d'une pension militaire d'invalidité	8
Agents reclassés ou assimilés	81
Agents bénéficiant d'une allocation temporaire d'invalidité ou d'une ATIACL	535
Titulaires d'un emploi réservé	275
Titulaire d'une carte d'invalidité	45
Autres	2

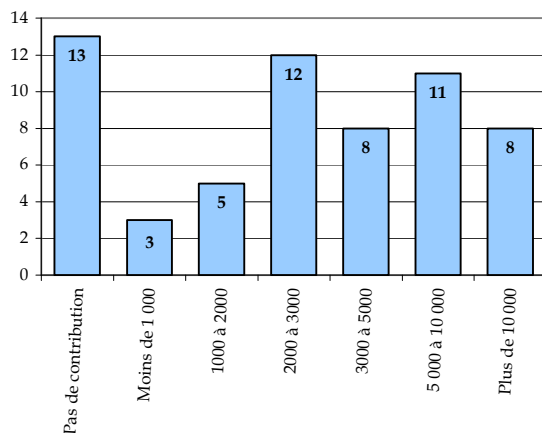
Taux de réponse : 101,4%

La fonction publique d'Etat (suite)

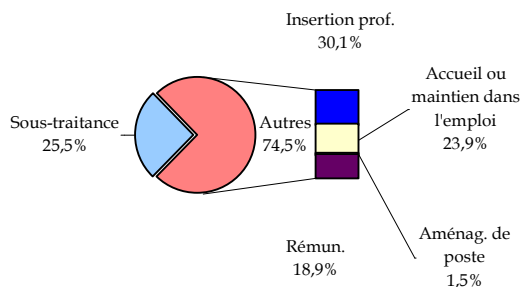
Etat de déclaration



Montants des contributions (en euros)



Répartition des dépenses par type



Dépenses et contributions des organismes assujettis (tous déclarants y compris Education Nationale)

Organismes publics recensés par le FIPHFP (Nombre d'organismes)

Assujettis avec contribution
Assujettis sans contribution
Non assujettis

Organismes publics assujettis à l'obligation d'emploi (Nombre d'organismes)

Versement d'une contribution pour 2006

Nombre d'organismes concernés

(en % de l'ensemble des organismes assujettis déclarant auprès du FIPHFP)

Montant en euros

Dépenses 2007 affectées à des mesures adaptées afin d'accueillir ou de maintenir dans l'emploi des personnes handicapées (Montants en euros)

Sous-traitance (Dépenses de type 1)

Nombre d'organismes concernés

(en % de l'ensemble des organismes assujettis déclarant auprès du FIPHFP)

Montant en euros

Insertion professionnelle des personnes handicapées (Dépenses de type 2)

Nombre d'organismes concernés

(en % de l'ensemble des organismes assujettis déclarant auprès du FIPHFP)

Montant en euros

Aides versées à des organismes contribuant à l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique

Aides versées améliorant les conditions de vie des travailleurs handicapés, sous conditions

Aménagement de poste de travail et études y afférents HORS AGENT INAPTE

Conception de matériels ou d'aides techniques pour les travailleurs handicapés

Formation, sensibilisation à l'intégration professionnelle des travailleurs handicapés (tous agents)

Formations compensant les conséquences du handicap au travail ou adaptées aux besoins professionnels particuliers des travailleurs handicapés

Mise en place de moyens de transports individuels et de communication adaptés, sous conditions

Rémunérations versées aux agents accompagnant une personne handicapée dans l'exercice de ses fonctions ou prestations équivalentes

Travaux facilitant l'accès des personnes handicapées dans les locaux de l'employeur

Accueil ou maintien dans l'emploi de personnes lourdement handicapées (Dépenses de type 3)

Nombre d'organismes concernés

(en % de l'ensemble des organismes assujettis déclarant auprès du FIPHFP)

Montant en euros

Formations compensant les conséquences du handicap au travail ou adaptées aux besoins professionnels particuliers des TH

Mise en place de moyens de transports individuels et de communication adaptés, sous conditions

Rémunérations versées aux agents accompagnant une personne handicapée dans l'exercice de ses fonctions ou prestations équivalentes

Travaux facilitant l'accès des personnes handicapées dans les locaux de l'employeur

Aménagement des postes de travail AGENTS INAPTES (Dépenses de type 4)

Nombre d'organismes concernés

(en % de l'ensemble des organismes assujettis déclarant auprès du FIPHFP)

Montant en euros

Rémunérations (Dépenses de type 5)

Nombre d'organismes concernés

(en % de l'ensemble des organismes assujettis déclarant auprès du FIPHFP)

Montant en euros

DOETH au 01 janvier 2007

60

47

13

60

47

78,3%

387 138

36

60,0%

235 102

5

8,3%

276 880

785

21 045

1 535

84 358

169 157

4

6,7%

220 539

220 539

3

5,0%

14 081

7

11,7%

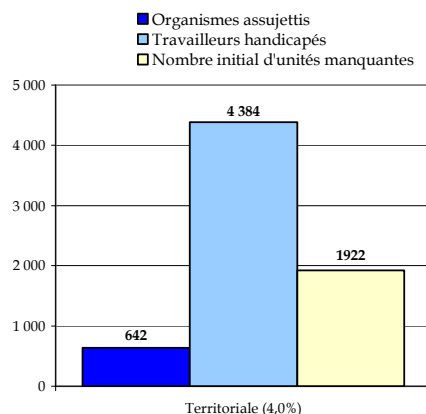
174 474

(Source : FIPHFP)

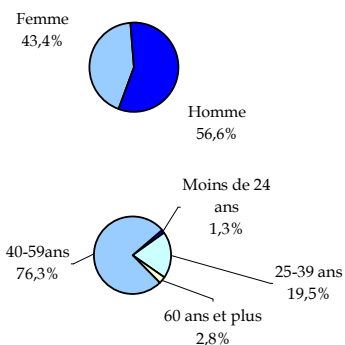
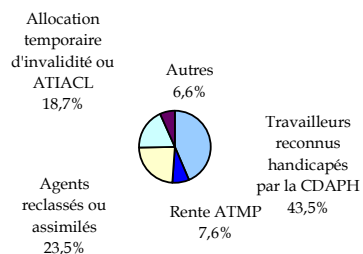
La fonction publique territoriale et l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés en Rhône-Alpes en 2006

Fonction publique territoriale

Taux d'emploi direct de travailleurs handicapés: 4,0%



Caractéristiques des bénéficiaires



Assiette d'assujettissement et bénéficiaires

Organismes publics assujettis recensés par le FIPHP
Services déconcentrés de l'Etat enquêtés par le CRDI Rhône-Alpes

Services et organismes repérés comme assujettis à l'obligation d'emploi en Rhône-Alpes

Organismes publics assujettis n'employant pas de travailleurs handicapés 0,0% de l'ensemble des organismes assujettis
(en % de l'ensemble des organismes assujettis, services déconcentrés de l'Etat inclus)

Assiette d'assujettissement :

Effectif total rémunéré déclaré au 1er janvier 2007
Nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi
Effectif total déclaré des bénéficiaires de l'OETH rémunérés au 1er janvier 2007
(dont % entrés dans le courant de l'année 2006)
Nombre initial d'unités manquantes
Taux d'emploi direct de travailleurs handicapés

DOETH au 01 janvier 2007

642
0
642
178
27,7%

110 658
6 306
4 384
7,9%
1 922
4,0%

Caractéristiques des bénéficiaires de l'obligation d'emploi présents au 1er janvier 2007 (Nombre de bénéficiaires)

Type

Travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH (ou anciennement par la COTOREP)
Titulaires "rente" d'accidents du travail ou de maladies professionnelles si incapacité permanente sup. à 10%
Titulaires d'une pension d'invalidité si l'invalidité réduit d'au moins 2/3 la capacité de gain ou de travail
Titulaires d'une pension militaire d'invalidité
Agents reclassés ou assimilés
Agents bénéficiant d'une allocation temporaire d'invalidité ou d'une ATIACL
Titulaires d'un emploi réservé
Titulaire d'une carte d'invalidité
Autres
(Sapeurs-pompiers volontaires titulaires d'une allocation/rente loi n° 91-1369, Veuves de guerre, Orphelins de guerre de moins de 21 ans et mères veuves, Femmes d'invalides internés, Titulaires d'une allocation adultes handicapés)

1 908
335
95
26
1 029
821
62
93
15

Sexe

Femme
Homme

1 901
2 483

Taux de réponse : 100,0%

Âge

Moins de 25 ans
25-39 ans
40-59 ans
Plus de 60 ans

58
856
3 346
124

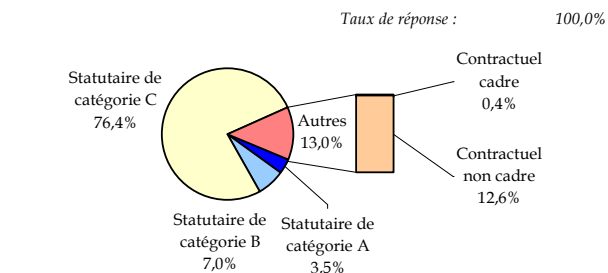
Taux de réponse : 100,0%

Niveau hiérarchique

Statutaire de catégorie A
Statutaire de catégorie B
Statutaire de catégorie C
Contractuel cadre
Contractuel non cadre

154
306
3 340
19
551

Taux de réponse : 99,7%



Permanence de l'emploi (hors statutaire)

Emploi permanent
Emploi non permanent

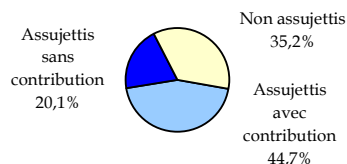
331
239

Taux de réponse : 100,0%

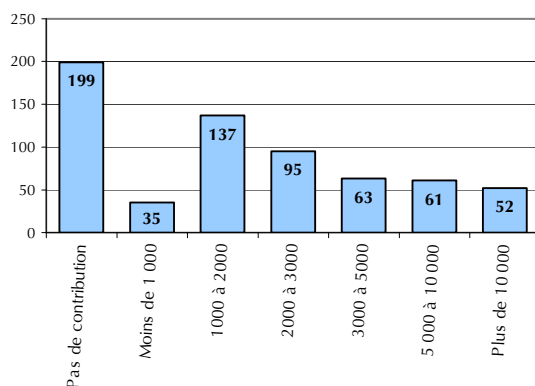
(Sources : FIPHP et CRDI Rhône-Alpes)

La fonction publique territoriale (suite)

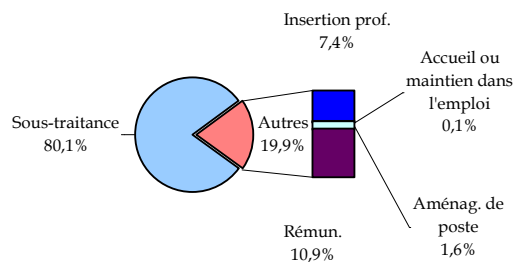
Etat de déclaration



Montants des contributions (en euros)



Répartition des dépenses par type



Dépenses et contributions des organismes assujettis

Organismes publics recensés par le FIPHFP (Nombre d'organismes)

Assujettis avec contribution
Assujettis sans contribution
Non assujettis

Organismes publics assujettis à l'obligation d'emploi (Nombre d'organismes)

Versement d'une contribution pour 2006

Nombre d'organismes concernés

(en % de l'ensemble des organismes assujettis déclarant auprès du FIPHFP)

Montant en euros

Dépenses 2007 affectées à des mesures adaptées afin d'accueillir ou de maintenir dans l'emploi des personnes handicapées (Montants en euros)

Sous-traitance (Dépenses de type 1)

Nombre d'organismes concernés

(en % de l'ensemble des organismes assujettis déclarant auprès du FIPHFP)

Montant en euros

Insertion professionnelle des personnes handicapées (Dépenses de type 2)

Nombre d'organismes concernés

(en % de l'ensemble des organismes assujettis déclarant auprès du FIPHFP)

Montant en euros

Aides versées à des organismes contribuant à l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique

Aides versées améliorant les conditions de vie des travailleurs handicapés, sous conditions

Aménagement de poste de travail et études y afférentes HORS AGENT INAPTE

Conception de matériels ou d'aides techniques pour les travailleurs handicapés

Formation, sensibilisation à l'intégration professionnelle des travailleurs handicapés (tous agents)

Formations compensant les conséquences du handicap au travail ou adaptées aux besoins professionnels particuliers des travailleurs handicapés

Mise en place de moyens de transports individuels et de communication adaptés, sous conditions

Rémunérations versées aux agents accompagnant une personne handicapée dans l'exercice de ses fonctions ou prestations équivalentes

Travaux facilitant l'accès des personnes handicapées dans les locaux de l'employeur

Accueil ou maintien dans l'emploi de personnes lourdement handicapées (Dépenses de type 3)

Nombre d'organismes concernés

(en % de l'ensemble des organismes assujettis déclarant auprès du FIPHFP)

Montant en euros

Formations compensant les conséquences du handicap au travail ou adaptées aux besoins professionnels particuliers des TH

Mise en place de moyens de transports individuels et de communication adaptés, sous conditions

Rémunérations versées aux agents accompagnant une personne handicapée dans l'exercice de ses fonctions ou prestations équivalentes

Travaux facilitant l'accès des personnes handicapées dans les locaux de l'employeur

Aménagement des postes de travail AGENTS INAPTES (Dépenses de type 4)

Nombre d'organismes concernés

(en % de l'ensemble des organismes assujettis déclarant auprès du FIPHFP)

Montant en euros

Rémunérations (Dépenses de type 5)

Nombre d'organismes concernés

(en % de l'ensemble des organismes assujettis déclarant auprès du FIPHFP)

Montant en euros

DOETH au 01 janvier 2007

991

443

199

349

642

443

69,0%

3 027 971

349

54,4%

3 336 090

27

4,2%

307 971

132 448

30 333

13 005

4 281

13 290

29 739

25 229

1 285

58 362

2

0,3%

3 330

2 490

840

12

1,9%

65 340

24

3,7%

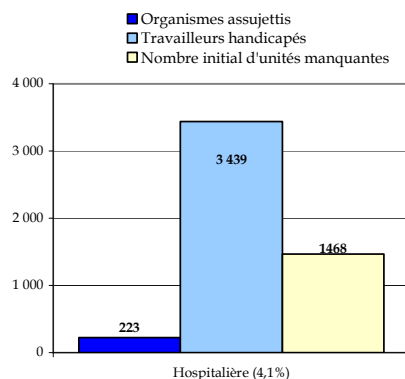
451 978

(Source : FIPHFP)

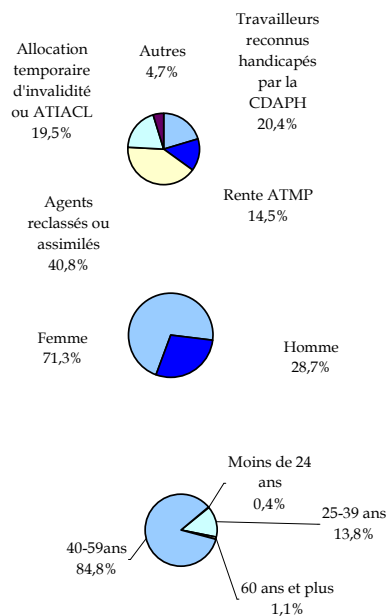
La fonction publique hospitalière et l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés en Rhône-Alpes en 2006

Fonction publique hospitalière

Taux d'emploi direct de travailleurs handicapés: 4,1 %



Caractéristiques des bénéficiaires



Assiette d'assujettissement et bénéficiaires

Organismes publics assujettis recensés par le FIPHFP
Services déconcentrés de l'Etat enquêtés par le CRDI Rhône-Alpes

Services et organismes repérés comme assujettis à l'obligation d'emploi en Rhône-Alpes

Organismes publics assujettis n'employant pas de travailleurs handicapés 0,0% de l'ensemble des organismes assujettis
(en % de l'ensemble des organismes assujettis, services déconcentrés de l'Etat inclus)

Assiette d'assujettissement :

Effectif total rémunéré déclaré au 1er janvier 2007
Nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi
Effectif total déclaré des bénéficiaires de l'OETH rémunérés au 1er janvier 2007
(dont % entrés dans le courant de l'année 2006)
Nombre initial d'unités manquantes
Taux d'emploi direct de travailleurs handicapés

DOETH au 01 janvier 2007

223
0
223
49
22,0%
83 765
4 907
3 439
23,2%
1468
4,1%

Caractéristiques des bénéficiaires de l'obligation d'emploi présents au 1er janvier 2007 (Nombre de bénéficiaires)

Type

Travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH (ou anciennement par la COTOREP)
Titulaires "rente" d'accidents du travail ou de maladies professionnelles si incapacité permanente sup. à 10%
Titulaires d'une pension d'invalidité si l'invalidité réduit d'au moins 2/3 la capacité de gain ou de travail
Agents reclassés ou assimilés
Agents bénéficiant d'une allocation temporaire d'invalidité ou d'une ATIACL
Titulaires d'un emploi réservé
Titulaire d'une carte d'invalidité
Autres

(Titulaires d'une pension militaire d'invalidité, Sapeurs-pompiers volontaires titulaires d'une allocation/rente loi n° 91-1369, Veuves de guerre, Orphelins de guerre de moins de 21 ans et mères veuves, Femmes d'invalides internés, Titulaires d'une allocation adultes handicapés)

703
500
24
1 402
672
91
33
14

Taux de réponse : 100,0%

Sexe

Femme
Homme

2 452
987

Taux de réponse : 100,0%

Age

Moins de 18 ans
18-24 ans
25-39 ans
40-59 ans
Plus de 60 ans

0
14
473
2 915
37

Taux de réponse : 100,0%

Niveau hiérarchique

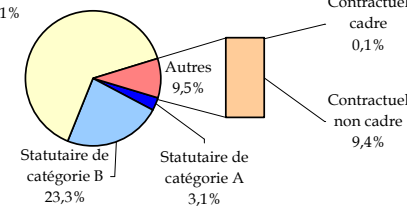
Statutaire de catégorie A
Statutaire de catégorie B
Statutaire de catégorie C
Contractuel cadre
Contractuel non cadre

105
801
2 203
5
322

Taux de réponse : 99,9%

Statutaire de catégorie C

64,1%



Permanence de l'emploi (hors statutaire)

Emploi permanent
Emploi non permanent

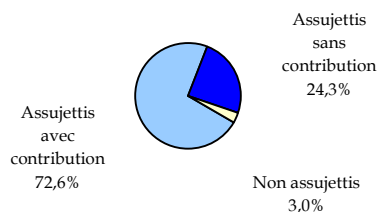
145
182

Taux de réponse : 100,0%

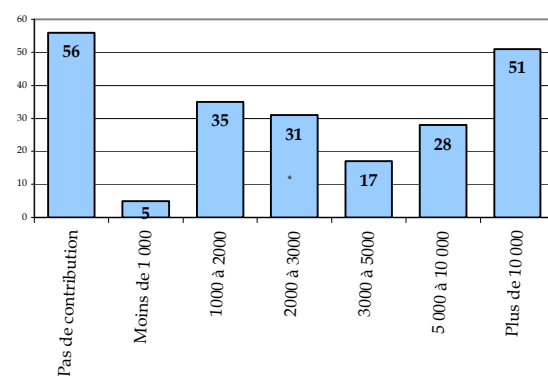
(Sources : FIPHFP et CRDI Rhône-Alpes)

La fonction publique hospitalière (suite)

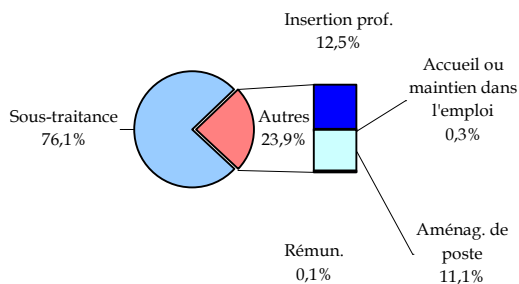
Etat de déclaration



Montants des contributions (en euros)



Répartition des dépenses par type



Dépenses et contributions des organismes assujettis (tous déclarants y compris Education Nationale)

Organismes publics recensés par le FIPHFP (Nombre d'organismes)

Assujettis avec contribution
Assujettis sans contribution
Non assujettis

Organismes publics assujettis à l'obligation d'emploi (Nombre d'organismes)

Versement d'une contribution pour 2006

Nombre d'organismes concernés

(en % de l'ensemble des organismes assujettis déclarant auprès du FIPHFP)

Montant en euros

Dépenses 2007 affectées à des mesures adaptées afin d'accueillir ou de maintenir dans l'emploi des personnes handicapées (Montants en euros)

Sous-traitance (Dépenses de type 1)

Nombre d'organismes concernés

(en % de l'ensemble des organismes assujettis déclarant auprès du FIPHFP)

Montant en euros

Insertion professionnelle des personnes handicapées (Dépenses de type 2)

Nombre d'organismes concernés

(en % de l'ensemble des organismes assujettis déclarant auprès du FIPHFP)

Montant en euros

Aides versées à des organismes contribuant à l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique

Aides versées améliorant les conditions de vie des travailleurs handicapés, sous conditions

Aménagement de poste de travail et études y afférents HORS AGENT INAPTE

Conception de matériels ou d'aides techniques pour les travailleurs handicapés

Formation, sensibilisation à l'intégration professionnelle des travailleurs handicapés (tous agents)

Formations compensant les conséquences du handicap au travail ou adaptées aux besoins professionnels particuliers des travailleurs handicapés

Mise en place de moyens de transports individuels et de communication adaptés, sous conditions

Rémunérations versées aux agents accompagnant une personne handicapée dans l'exercice de ses fonctions ou prestations équivalentes

Travaux facilitant l'accès des personnes handicapées dans les locaux de l'employeur

Accueil ou maintien dans l'emploi de personnes lourdement handicapées (Dépenses de type 3)

Nombre d'organismes concernés

(en % de l'ensemble des organismes assujettis déclarant auprès du FIPHFP)

Montant en euros

Formations compensant les conséquences du handicap au travail ou adaptées aux besoins professionnels particuliers des TH

Mise en place de moyens de transports individuels et de communication adaptés, sous conditions

Rémunérations versées aux agents accompagnant une personne handicapée dans l'exercice de ses fonctions ou prestations équivalentes

Travaux facilitant l'accès des personnes handicapées dans les locaux de l'employeur

Aménagement des postes de travail AGENTS INAPTES (Dépenses de type 4)

Nombre d'organismes concernés

(en % de l'ensemble des organismes assujettis déclarant auprès du FIPHFP)

Montant en euros

Rémunérations (Dépenses de type 5)

Nombre d'organismes concernés

(en % de l'ensemble des organismes assujettis déclarant auprès du FIPHFP)

Montant en euros

DOETH au 01 janvier 2007

230
167
56
7
223

167
74,9%
2 488 993

92
41,3%
2 010 969

9
4,0%
330 230

6 327
1 841
228 189

5 674
669
3 615

83 915

2
0,9%
7 702

6 043
1 659

8
3,6%
292 208

1
0,4%
2 285

(Source : FIPHFP)

Les spécificités départementales en Rhône-Alpes

Chaque département présente ses propres spécificités (Cf. Graphe n°5). Pour chacun des départements de la région une fiche a donc été conçue pour mettre à disposition des acteurs locaux le maximum d'informations concernant l'emploi des personnes handicapées dans les organismes publics du département.

Globalement, il apparaît :

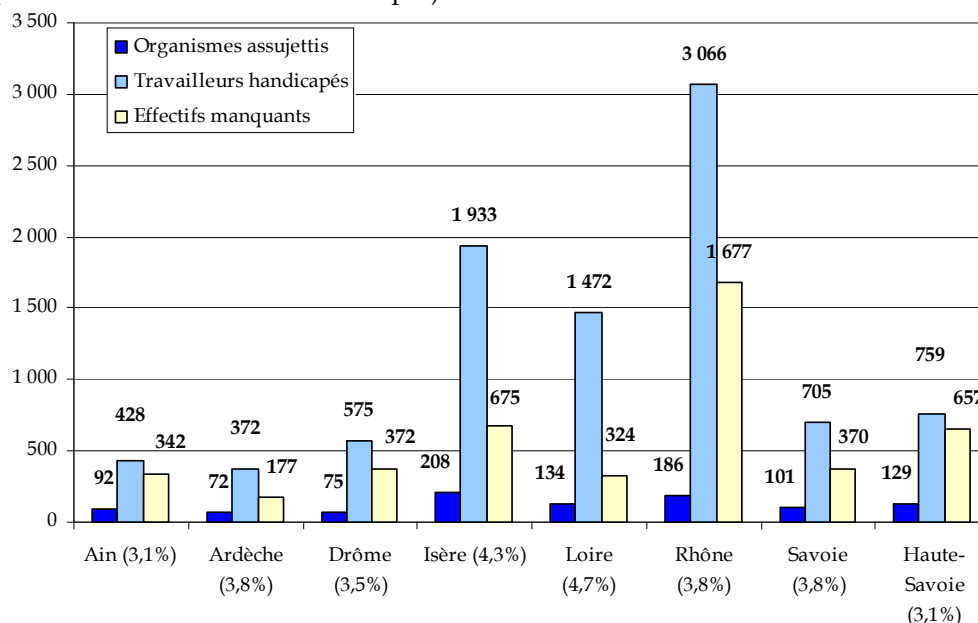
- une proportion élevée d'établissements assujettis n'employant pas de travailleurs handicapés dans l'Ain et en Savoie,
- un faible taux d'emploi dans l'Ain et en Haute-Savoie qui est observable dans les trois fonctions publiques.

On observe par ailleurs des proportions plutôt importantes :

- de femmes dans l'Ain et l'Isère,
- de plus de 60 ans dans l'Ain et la Haute-Savoie,
- de statutaires de catégorie C dans l'Ain et le Rhône,
- de contractuels en Ardèche et dans la Loire,
- de bénéficiaires d'une allocation temporaire d'invalidité (ATIAC) dans l'Ain et la Loire,
- d'agents reclassés ou assimilés en Isère et dans le Rhône.

Graphe n°5 : Types des bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans les 3 fonctions publiques en Rhône-Alpes en 2006

(Taux d'emploi direct de travailleurs handicapés)



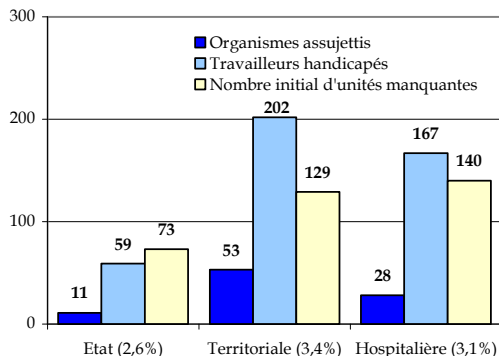
Sources : FIPHFP - Caisse des dépôts, Enquête CRDI Rhône-Alpes

Sont ici successivement présentées les fiches relatives aux départements de :

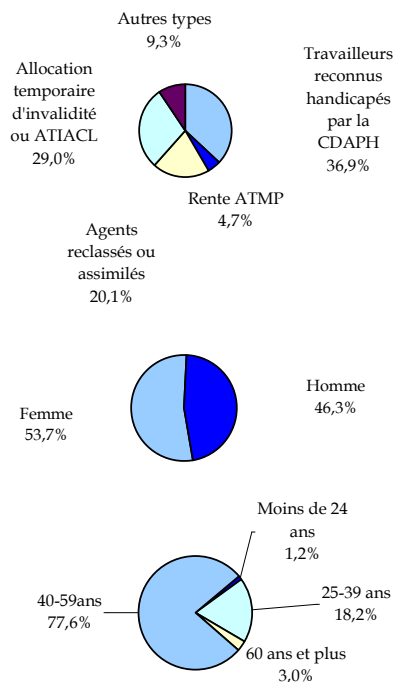
- l'Ain,
- l'Ardèche,
- la Drôme,
- l'Isère,
- la Loire,
- le Rhône,
- la Savoie,
- la Haute - Savoie.

Les organismes publics de l'Ain et l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés en 2006

Fonction publique de rattachement
(Taux d'emploi direct de travailleurs handicapés)



Caractéristiques des bénéficiaires



Assiette d'assujettissement et bénéficiaires (Hors Education nationale)

Organismes publics assujettis recensés par le FIPHP

Services déconcentrés de l'Etat enquêtés par le CRDI Rhône-Alpes

Services et organismes repérés comme assujettis à l'obligation d'emploi en Rhône-Alpes

N'employant aucun travailleur handicapé

(en % de l'ensemble des organismes assujettis, services déconcentrés de l'Etat inclus)

Assiette d'assujettissement :

Effectif total rémunéré déclaré au 1er janvier 2007

Nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi

Effectif total déclaré des bénéficiaires de l'OETH rémunérés au 1er janvier 2007

(dont % entrés dans le courant de l'année 2006)

Nombre initial d'unités manquantes

Taux d'emploi direct de travailleurs handicapés

Caractéristiques des bénéficiaires de l'obligation d'emploi présents au 1er janvier 2007 (Nombre de bénéficiaires)

Type

Travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH (ou anciennement par la COTOREP)

Titulaires "rente" d'accidents du travail ou de maladies professionnelles si incapacité permanente sup. à 10%

Titulaires d'une pension d'invalidité si l'invalidité réduit d'au moins 2/3 la capacité de gain ou de travail

Titulaires d'une pension militaire d'invalidité

Agents reclassés ou assimilés

Agents bénéficiant d'une allocation temporaire d'invalidité ou d'une ATIACL

Titulaires d'un emploi réservé

Titulaires d'une carte d'invalidité

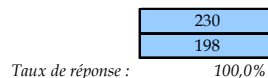
Autres

(Sapeurs-pompiers volontaires titulaires d'une allocation/rente loi n° 91-1369, Veuves de guerre, Orphelins de guerre de moins de 21 ans et mères veuves, Femmes d'invalides internés, Titulaires d'une allocation adultes handicapés)

Sexe

Femme

Homme



Age

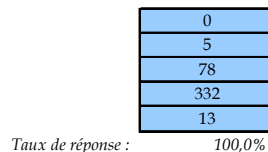
Moins de 18 ans

Moins de 24 ans

25-39 ans

40-59 ans

Plus de 60 ans



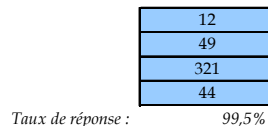
Niveau hiérarchique

Statuaire de catégorie A

Statuaire de catégorie B

Statuaire de catégorie C

Contractuel



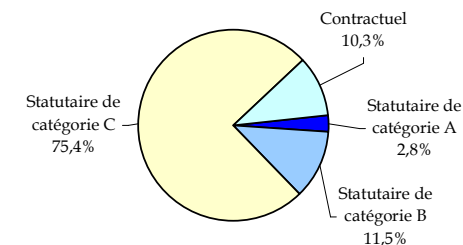
DOETH au 01 janvier 2007

84
8
92
33
35,9%

13 588
770
428
3,3%
342
3,1%

158
20
17
0
86
124
14
6
3

Taux de réponse : 100,0%

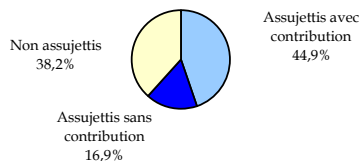


(Sources : FIPHP et CRDI Rhône-Alpes)

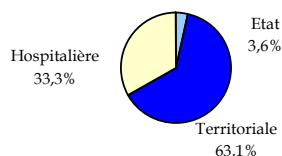
L'Ain (suite)

Dépenses et contributions des organismes assujettis (tous déclarants y compris Education Nationale)

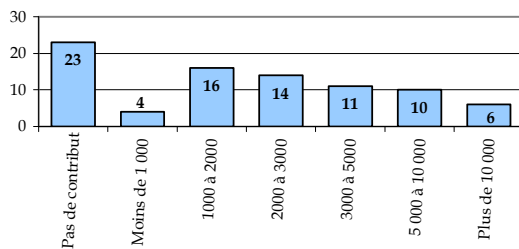
Etat de déclaration



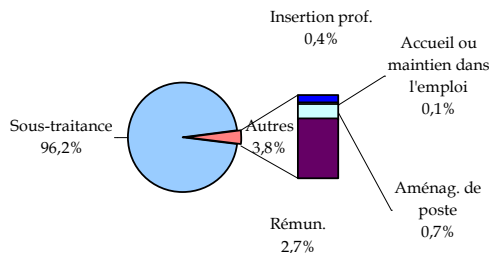
Fonction publique de rattachement



Montants des contributions (en euros)



Répartition des dépenses par type



Organismes publics recensés par le FIPHFP (Nombre d'organismes)

Assujettis avec contribution
Assujettis sans contribution
Non assujettis

Organismes publics assujettis à l'obligation d'emploi (Nombre d'organismes)

Etat
Territoriale
Hospitalière

Versement d'une contribution pour 2006

Nombre d'organismes concernés
(en % de l'ensemble des organismes assujettis déclarant auprès du FIPHFP)
Montant en euros

Dépenses 2007 affectées à des mesures adaptées afin d'accueillir ou de maintenir dans l'emploi des personnes handicapées (Montants en euros)

Sous-traitance (Dépenses de type 1)

Nombre d'organismes concernés
(en % de l'ensemble des organismes assujettis déclarant auprès du FIPHFP)
Montant en euros

Insertion professionnelle des personnes handicapées (Dépenses de type 2)

Nombre d'organismes concernés
(en % de l'ensemble des organismes assujettis déclarant auprès du FIPHFP)
Montant en euros

Aides versées à des organismes contribuant à l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique

Aides versées améliorant les conditions de vie des travailleurs handicapés, sous conditions

Aménagement de poste de travail et études y afférents HORS AGENT INAPTE

Conception de matériels ou d'aides techniques pour les travailleurs handicapés

Formation, sensibilisation à l'intégration professionnelle des travailleurs handicapés (tous agents)

Formations compensant les conséquences du handicap au travail ou adaptées aux besoins professionnels particuliers des travailleurs handicapés

Mise en place de moyens de transports individuels et de communication adaptés, sous conditions

Rémunérations versées aux agents accompagnant une personne handicapée dans l'exercice de ses fonctions ou prestations équivalentes

Travaux facilitant l'accès des personnes handicapées dans les locaux de l'employeur

Accueil ou maintien dans l'emploi de personnes lourdement handicapées (Dépenses de type 3)

Nombre d'organismes concernés
(en % de l'ensemble des organismes assujettis déclarant auprès du FIPHFP)
Montant en euros

Formations compensant les conséquences du handicap au travail ou adaptées aux besoins professionnels particuliers des TH

Mise en place de moyens de transports individuels et de communication adaptés, sous conditions

Rémunérations versées aux agents accompagnant une personne handicapée dans l'exercice de ses fonctions ou prestations équivalentes

Travaux facilitant l'accès des personnes handicapées dans les locaux de l'employeur

Aménagement des postes de travail AGENTS INAPTES (Dépenses de type 4)

Nombre d'organismes concernés
(en % de l'ensemble des organismes assujettis déclarant auprès du FIPHFP)
Montant en euros

Rémunérations (Dépenses de type 5)

Nombre d'organismes concernés
(en % de l'ensemble des organismes assujettis déclarant auprès du FIPHFP)
Montant en euros

DOETH au 01 janvier 2007

136
61
23
52
84
3
53
28

61
72,6%
371 988

50
59,5%
1 114 608

2
2,4%
4 798

1 841
2 957

1
1,2%
840

840

1
1,2%
7 862

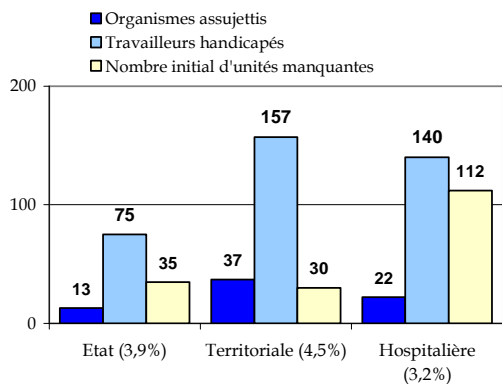
1
1,2%
31 025

(Source : FIPHFP)

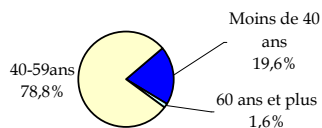
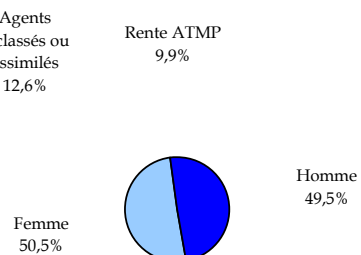
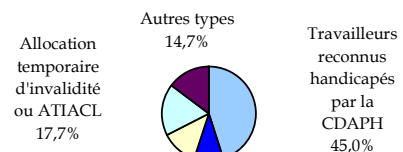
Les organismes publics de l'Ardèche et l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés en 2006

Fonction publique de rattachement

(Taux d'emploi direct de travailleurs handicapés)



Caractéristiques des bénéficiaires



Assiette d'assujettissement et bénéficiaires (Hors Education nationale)

Organismes publics assujettis recensés par le FIPHP

Services déconcentrés de l'Etat enquêtés par le CRDI Rhône-Alpes

Services et organismes repérés comme assujettis à l'obligation d'emploi en Rhône-Alpes

N'employant aucun travailleur handicapé

(en % de l'ensemble des organismes assujettis, services déconcentrés de l'Etat inclus)

Assiette d'assujettissement :

Effectif total rémunéré déclaré au 1er janvier 2007

Nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi

Effectif total déclaré des bénéficiaires de l'OETH rémunérés au 1er janvier 2007

(dont % entrés dans le courant de l'année 2006)

Nombre initial d'unités manquantes

Taux d'emploi direct de travailleurs handicapés

Caractéristiques des bénéficiaires de l'obligation d'emploi présents au 1er janvier 2007 (Nombre de bénéficiaires)

Type

Travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH (ou anciennement par la COTOREP)

Titulaires "rente" d'accidents du travail ou de maladies professionnelles si incapacité permanente sup. à 10%

Titulaires d'une pension militaire d'invalidité

Agents reclassés ou assimilés

Agents bénéficiant d'une allocation temporaire d'invalidité ou d'une ATIACL

Titulaires d'un emploi réservé

Titulaires d'une carte d'invalidité

Autres

(Titulaires d'une pension d'invalidité si l'invalidité réduit d'au moins 2/3 la capacité de gain ou de travail, Sapeurs-pompiers volontaires titulaires d'une allocation/rente loi n° 91-1369, Veuves de guerre, Orphelins de guerre de moins de 21 ans et mères veuves, Femmes d'invalides internés, Titulaires d'une allocation adultes handicapés)

DOETH au 01 janvier 2007

62
10
72
18
25,0%

9 839
549
372
6,7%
177
3,8%

168
37
0
47
66
41
9
5

Taux de réponse : 100,3%

Sexe

Femme

Homme

188
184
Taux de réponse : 100,0%

Age

Moins de 40 ans

40-59ans

Plus de 60 ans

73
293
6
Taux de réponse : 100,0%

Niveau hiérarchique

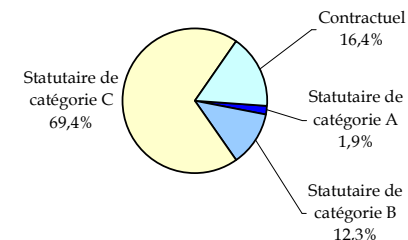
Statutaire de catégorie A

Statutaire de catégorie B

Statutaire de catégorie C

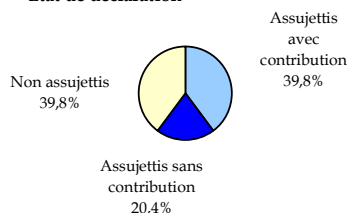
Contractuel

7
44
249
59
Taux de réponse : 96,5%

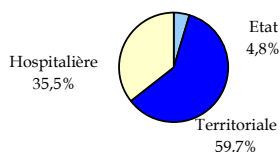


(Sources : FIPHP et CRDI Rhône-Alpes)

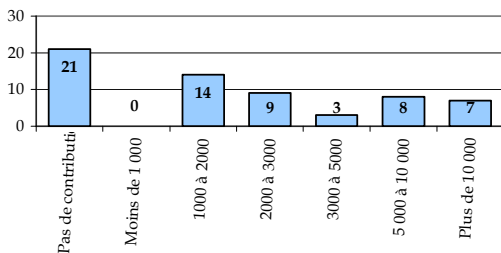
Etat de déclaration



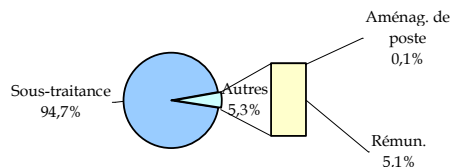
Fonction publique de rattachement



Montants des contributions (en euros)



Répartition des dépenses par type



Dépenses et contributions des organismes assujettis (tous déclarants y compris Education Nationale)

Organismes publics recensés par le FIPHFP (Nombre d'organismes)

Assujettis avec contribution
Assujettis sans contribution
Non assujettis

Organismes publics assujettis à l'obligation d'emploi (Nombre d'organismes)

Etat
Territoriale
Hospitalière

Versement d'une contribution pour 2006

Nombre d'organismes concernés
(en % de l'ensemble des organismes assujettis déclarant auprès du FIPHFP)
Montant en euros

Dépenses 2007 affectées à des mesures adaptées afin d'accueillir ou de maintenir dans l'emploi des personnes handicapées (Montants en euros)

Sous-traitance (Dépenses de type 1)

Nombre d'organismes concernés
(en % de l'ensemble des organismes assujettis déclarant auprès du FIPHFP)
Montant en euros

Insertion professionnelle des personnes handicapées (Dépenses de type 2)

Nombre d'organismes concernés
(en % de l'ensemble des organismes assujettis déclarant auprès du FIPHFP)
Montant en euros

Aides versées à des organismes contribuant à l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique

Aides versées améliorant les conditions de vie des travailleurs handicapés, sous conditions

Aménagement de poste de travail et études y afférents HORS AGENT INAPTE

Conception de matériels ou d'aides techniques pour les travailleurs handicapés

Formation, sensibilisation à l'intégration professionnelle des travailleurs handicapés (tous agents)

Formations compensant les conséquences du handicap au travail ou adaptées aux besoins professionnels particuliers des travailleurs handicapés

Mise en place de moyens de transports individuels et de communication adaptés, sous conditions

Rémunérations versées aux agents accompagnant une personne handicapée dans l'exercice de ses fonctions ou prestations équivalentes

Travaux facilitant l'accès des personnes handicapées dans les locaux de l'employeur

Accueil ou maintien dans l'emploi de personnes lourdement handicapées (Dépenses de type 3)

Nombre d'organismes concernés
(en % de l'ensemble des organismes assujettis déclarant auprès du FIPHFP)
Montant en euros

Formations compensant les conséquences du handicap au travail ou adaptées aux besoins professionnels particuliers des TH

Mise en place de moyens de transports individuels et de communication adaptés, sous conditions

Rémunérations versées aux agents accompagnant une personne handicapée dans l'exercice de ses fonctions ou prestations équivalentes

Travaux facilitant l'accès des personnes handicapées dans les locaux de l'employeurs

Aménagement des postes de travail AGENTS INAPTES (Dépenses de type 4)

Nombre d'organismes concernés
(en % de l'ensemble des organismes assujettis déclarant auprès du FIPHFP)
Montant en euros

Rémunérations (Dépenses de type 5)

Nombre d'organismes concernés
(en % de l'ensemble des organismes assujettis déclarant auprès du FIPHFP)
Montant en euros

DOETH au 01 janvier 2007

103

41

21

41

62

3

37

22

41

66,1%

256 333

27

43,5%

156 219

0

0,0%

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

1

1,6%

199

1

1,6%

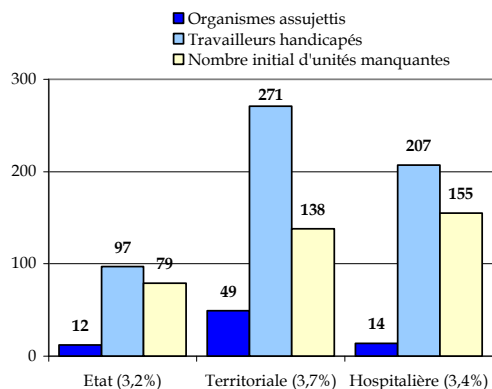
8 490

(Source : FIPHFP)

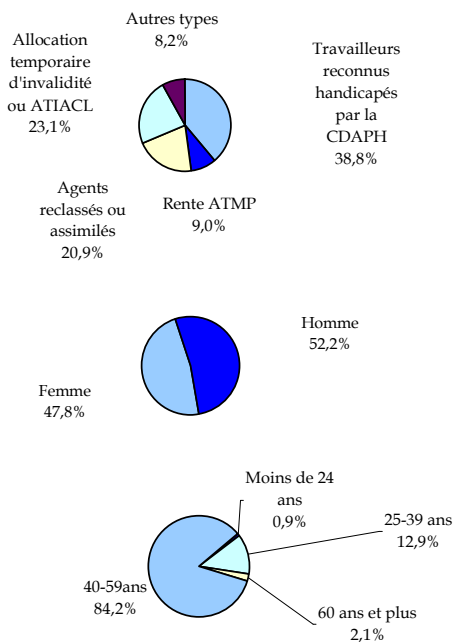
Les organismes publics de la Drôme et l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés en 2006

Fonction publique de rattachement

(Taux d'emploi direct de travailleurs handicapés)



Caractéristiques des bénéficiaires



Assiette d'assujettissement et bénéficiaires (Hors Education nationale)

Organismes publics assujettis recensés par le FIPHFP

Services déconcentrés de l'Etat enquêtés par le CRDI Rhône-Alpes

Services et organismes repérés comme assujettis à l'obligation d'emploi en Rhône-Alpes

N'employant aucun travailleur handicapé

(en % de l'ensemble des organismes assujettis, services déconcentrés de l'Etat inclus)

Assiette d'assujettissement :

Effectif total rémunéré déclaré au 1er janvier 2007

Nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi

Effectif total déclaré des bénéficiaires de l'OETH rémunérés au 1er janvier 2007

(dont % entrés dans le courant de l'année 2006)

Nombre initial d'unités manquantes

Taux d'emploi direct de travailleurs handicapés

Caractéristiques des bénéficiaires de l'obligation d'emploi présents au 1er janvier 2007 (Nombre de bénéficiaires)

Type

Travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH (ou anciennement par la COTOREP)

Titulaires "rente" d'accidents du travail ou de maladies professionnelles si incapacité permanente sup. à 10%

Titulaires d'une pension d'invalidité si l'invalidité réduit d'au moins 2/3 la capacité de gain ou de travail

Titulaires d'une pension militaire d'invalidité

Agents reclassés ou assimilés

Agents bénéficiant d'une allocation temporaire d'invalidité ou d'une ATIACL

Titulaires d'un emploi réservé

Titulaires d'une carte d'invalidité

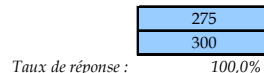
Autres

(Sapeurs-pompiers volontaires titulaires d'une allocation/rente loi n° 91-1369, Veuves de guerre, Orphelins de guerre de moins de 21 ans et mères veuves, Femmes d'invalides internés, Titulaires d'une allocation adultes handicapés)

Sexe

Femme

Homme



Age

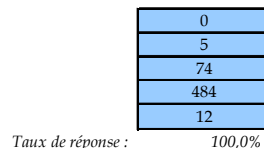
Moins de 18 ans

18-24 ans

25-39 ans

40-59ans

Plus de 60 ans



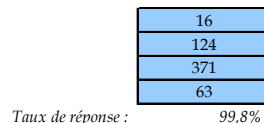
Niveau hiérarchique

Statutaire de catégorie A

Statutaire de catégorie B

Statutaire de catégorie C

Contractuel



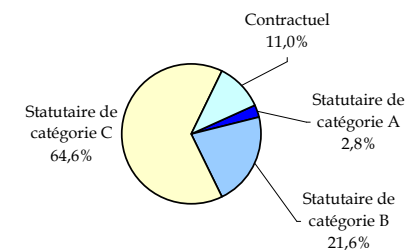
DOETH au 01 janvier 2007

66
9
75
20
26,7%

16 450
947
575
4,3%
372
3,5%

223
52
6
5
120
133
20
12
4

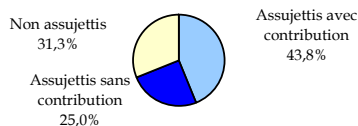
Taux de réponse : 100,0%



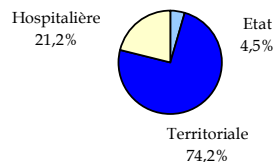
(Sources : FIPHFP et CRDI Rhône-Alpes)

La Drôme (suite)

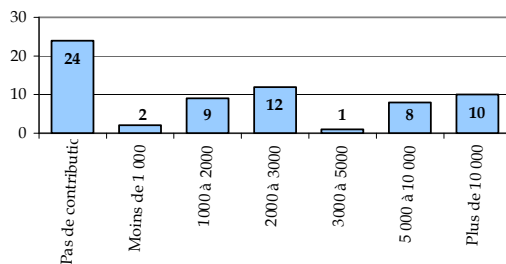
Etat de déclaration



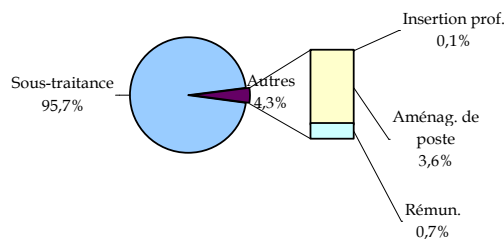
Fonction publique de rattachement



Montants des contributions (en euros)



Répartition des dépenses par type



Dépenses et contributions des organismes assujettis (tous déclarants y compris Education Nationale)

Organismes publics recensés par le FIPHFP (Nombre d'organismes)

Assujettis avec contribution
Assujettis sans contribution
Non assujettis

Organismes publics assujettis à l'obligation d'emploi (Nombre d'organismes)

Etat
Territoriale
Hospitalière

Versement d'une contribution pour 2006

Nombre d'organismes concernés
(en % de l'ensemble des organismes assujettis déclarant auprès du FIPHFP)
Montant en euros

Dépenses 2007 affectées à des mesures adaptées afin d'accueillir ou de maintenir dans l'emploi des personnes handicapées (Montants en euros)

Sous-traitance (Dépenses de type 1)

Nombre d'organismes concernés
(en % de l'ensemble des organismes assujettis déclarant auprès du FIPHFP)
Montant en euros

Insertion professionnelle des personnes handicapées (Dépenses de type 2)

Nombre d'organismes concernés
(en % de l'ensemble des organismes assujettis déclarant auprès du FIPHFP)
Montant en euros

Aides versées à des organismes contribuant à l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique

Aides versées améliorant les conditions de vie des travailleurs handicapés, sous conditions

Aménagement de poste de travail et études y afférentes HORS AGENT INAPTE

Conception de matériels ou d'aides techniques pour les travailleurs handicapés

Formation, sensibilisation à l'intégration professionnelle des travailleurs handicapés (tous agents)

Formations compensant les conséquences du handicap au travail ou adaptées aux besoins professionnels particuliers des travailleurs handicapés

Mise en place de moyens de transports individuels et de communication adaptés, sous conditions

Rémunérations versées aux agents accompagnant une personne handicapée dans l'exercice de ses fonctions ou prestations équivalentes

Travaux facilitant l'accès des personnes handicapées dans les locaux de l'employeur

Accueil ou maintien dans l'emploi de personnes lourdement handicapées (Dépenses de type 3)

Nombre d'organismes concernés
(en % de l'ensemble des organismes assujettis déclarant auprès du FIPHFP)
Montant en euros

Formations compensant les conséquences du handicap au travail ou adaptées aux besoins professionnels particuliers des TH

Mise en place de moyens de transports individuels et de communication adaptés, sous conditions

Rémunérations versées aux agents accompagnant une personne handicapée dans l'exercice de ses fonctions ou prestations équivalentes

Travaux facilitant l'accès des personnes handicapées dans les locaux de l'employeur

Aménagement des postes de travail AGENTS INAPTES (Dépenses de type 4)

Nombre d'organismes concernés
(en % de l'ensemble des organismes assujettis déclarant auprès du FIPHFP)
Montant en euros

Rémunérations (Dépenses de type 5)

Nombre d'organismes concernés
(en % de l'ensemble des organismes assujettis déclarant auprès du FIPHFP)
Montant en euros

DOETH au 01 janvier 2007

96

42

24

30

66

3

49

14

42

63,6%

543 851

38

57,6%

319 340

3

4,5%

229

229

0

0,0%

0

2

3,0%

11 851

1

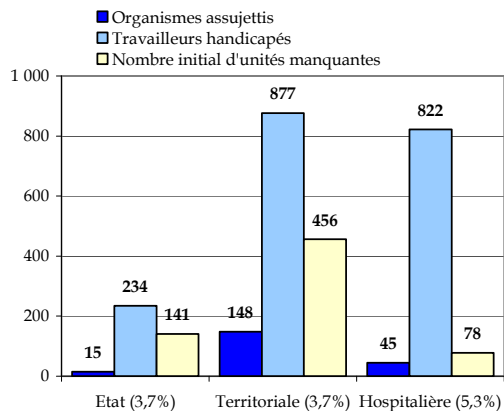
1,5%

2 285

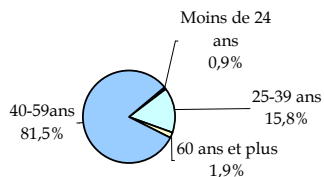
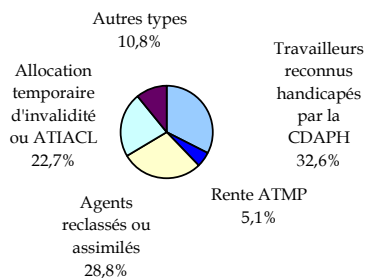
(Source : FIPHFP)

Les organismes publics de l'Isère et l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés en 2006

Fonction publique de rattachement
(Taux d'emploi direct de travailleurs handicapés)



Caractéristiques des bénéficiaires



Assiette d'assujettissement et bénéficiaires (Hors Education nationale)

Organismes publics assujettis recensés par le FIPHFP
Services déconcentrés de l'Etat enquêtés par le CRDI Rhône-Alpes

Services et organismes repérés comme assujettis à l'obligation d'emploi en Rhône-Alpes

N'employant aucun travailleur handicapé
(en % de l'ensemble des organismes assujettis, services déconcentrés de l'Etat inclus)

Assiette d'assujettissement :

Effectif total rémunéré déclaré au 1er janvier 2007
Nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi
Effectif total déclaré des bénéficiaires de l'OETH rémunérés au 1er janvier 2007
(dont % entrés dans le courant de l'année 2006)
Nombre initial d'unités manquantes
Taux d'emploi direct de travailleurs handicapés

Caractéristiques des bénéficiaires de l'obligation d'emploi présents au 1er janvier 2007 (Nombre de bénéficiaires)

Type

Travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH (ou anciennement par la COTOREP)
Titulaires "rente" d'accidents du travail ou de maladies professionnelles si incapacité permanente sup. à 10%
Titulaires d'une pension d'invalidité si l'invalidité réduit d'au moins 2/3 la capacité de gain ou de travail
Titulaires d'une pension militaire d'invalidité
Agents reclassés ou assimilés
Agents bénéficiant d'une allocation temporaire d'invalidité ou d'une ATIACL
Titulaires d'un emploi réservé
Titulaires d'une carte d'invalidité
Autres

(Sapeurs-pompiers volontaires titulaires d'une allocation/rente loi n° 91-1369, Veuves de guerre, Orphelins de guerre de moins de 21 ans et mères veuves, Femmes d'invalides internés, Titulaires d'une allocation adultes handicapés)

Sexe

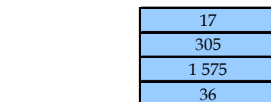
Femme
Homme



Taux de réponse : 100,0%

Age

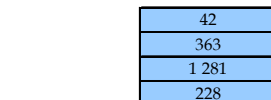
Moins de 25ans
25-39 ans
40-59ans
Plus de 60 ans



Taux de réponse : 100,0%

Niveau hiérarchique

Statutaire de catégorie A
Statutaire de catégorie B
Statutaire de catégorie C
Contractuel



Taux de réponse : 99,0%

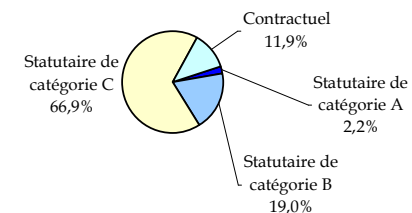
DOETH au 01 janvier 2007

199
9
208
50
24,0%

45 294
2 608
1 933
4,6%
675
4,3%

631
98
34
8
558
439
138
26
4

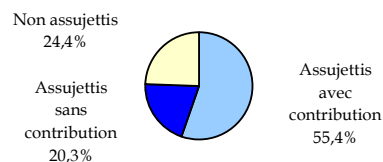
Taux de réponse : 100,2%



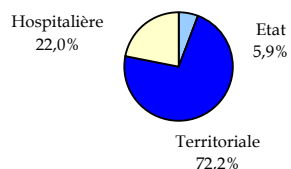
(Sources : FIPHFP et CRDI Rhône-Alpes)

L'Isère (suite)

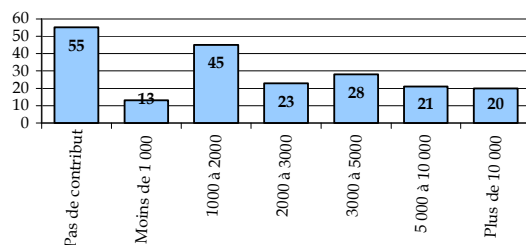
Etat de déclaration



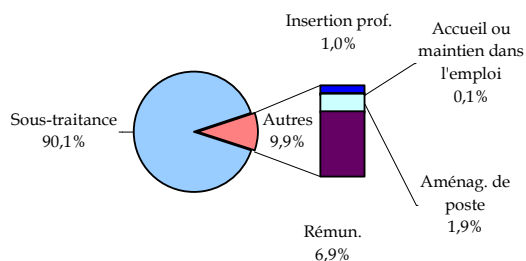
Fonction publique de rattachement



Montants des contributions (en euros)



Répartition des dépenses par type



Dépenses et contributions des organismes assujettis (tous déclarants y compris Education Nationale)

Organismes publics recensés par le FIPHFP (Nombre d'organismes)

Assujettis avec contribution
Assujettis sans contribution
Non assujettis

Organismes publics assujettis à l'obligation d'emploi (Nombre d'organismes)

Etat
Territoriale
Hospitalière

Versement d'une contribution pour 2006

Nombre d'organismes concernés
(en % de l'ensemble des organismes assujettis déclarant auprès du FIPHFP)
Montant en euros

Dépenses 2007 affectées à des mesures adaptées afin d'accueillir ou de maintenir dans l'emploi des personnes handicapées (Montants en euros)

Sous-traitance (Dépenses de type 1)

Nombre d'organismes concernés
(en % de l'ensemble des organismes assujettis déclarant auprès du FIPHFP)
Montant en euros

Insertion professionnelle des personnes handicapées (Dépenses de type 2)

Nombre d'organismes concernés
(en % de l'ensemble des organismes assujettis déclarant auprès du FIPHFP)
Montant en euros

Aides versées à des organismes contribuant à l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique

Aides versées améliorant les conditions de vie des travailleurs handicapés, sous conditions

Aménagement de poste de travail et études y afférents HORS AGENT INAPTE

Conception de matériels ou d'aides techniques pour les travailleurs handicapés

Formation, sensibilisation à l'intégration professionnelle des travailleurs handicapés (tous agents)

Formations compensant les conséquences du handicap au travail ou adaptées aux besoins professionnels particuliers des travailleurs handicapés

Mise en place de moyens de transports individuels et de communication adaptés, sous conditions

Rémunérations versées aux agents accompagnant une personne handicapée dans l'exercice de ses fonctions ou prestations équivalentes

Travaux facilitant l'accès des personnes handicapées dans les locaux de l'employeur

Accueil ou maintien dans l'emploi de personnes lourdement handicapées (Dépenses de type 3)

Nombre d'organismes concernés
(en % de l'ensemble des organismes assujettis déclarant auprès du FIPHFP)
Montant en euros

Formations compensant les conséquences du handicap au travail ou adaptées aux besoins professionnels particuliers des TH

Mise en place de moyens de transports individuels et de communication adaptés, sous conditions

Rémunérations versées aux agents accompagnant une personne handicapée dans l'exercice de ses fonctions ou prestations équivalentes

Travaux facilitant l'accès des personnes handicapées dans les locaux de l'employeur

Aménagement des postes de travail AGENTS INAPTES (Dépenses de type 4)

Nombre d'organismes concernés
(en % de l'ensemble des organismes assujettis déclarant auprès du FIPHFP)
Montant en euros

Rémunérations (Dépenses de type 5)

Nombre d'organismes concernés
(en % de l'ensemble des organismes assujettis déclarant auprès du FIPHFP)
Montant en euros

DOETH au 01 janvier 2007

271

150

55

66

205

12

148

45

150

73,2%

923 962

105

51,2%

1 496 752

3

1,5%

16 828

775

669

15 385

1

0,5%

1 659

1 659

2

1,0%

31 234

12

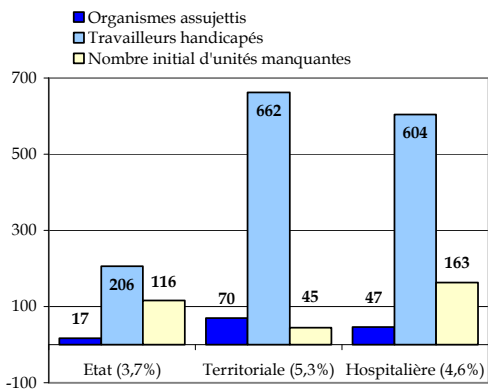
5,9%

115 061

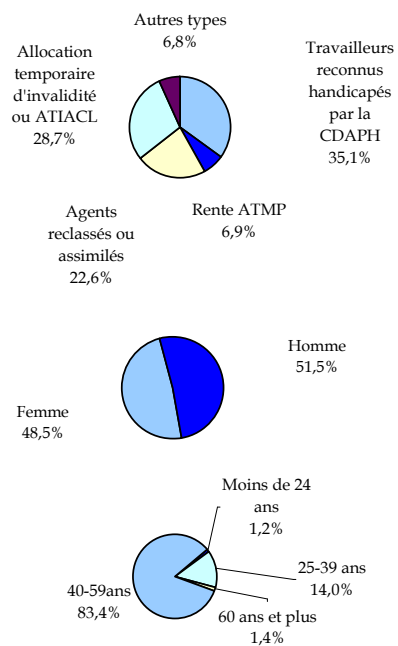
(Source : FIPHFP)

Les organismes publics de la Loire et l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés en 2006

Fonction publique de rattachement
(Taux d'emploi direct de travailleurs handicapés)



Caractéristiques des bénéficiaires



Assiette d'assujettissement et bénéficiaires (Hors Education nationale)

Organismes publics assujettis recensés par le FIPHP

Services déconcentrés de l'Etat enquêtés par le CRDI Rhône-Alpes

Services et organismes repérés comme assujettis à l'obligation d'emploi en Rhône-Alpes

N'employant aucun travailleur handicapé

(en % de l'ensemble des organismes assujettis, services déconcentrés de l'Etat inclus)

Assiette d'assujettissement :

Effectif total rémunéré déclaré au 1er janvier 2007

Nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi

Effectif total déclaré des bénéficiaires de l'OETH rémunérés au 1er janvier 2007

(dont % entrés dans le courant de l'année 2006)

Nombre initial d'unités manquantes

Taux d'emploi direct de travailleurs handicapés

Caractéristiques des bénéficiaires de l'obligation d'emploi présents au 1er janvier 2007 (Nombre de bénéficiaires)

Type

Travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH (ou anciennement par la COTOREP)

Titulaires "rente" d'accidents du travail ou de maladies professionnelles si incapacité permanente sup. à 10%

Titulaires d'une pension d'invalidité si l'invalidité réduit d'au moins 2/3 la capacité de gain ou de travail

Titulaires d'une pension militaire d'invalidité

Agents reclassés ou assimilés

Agents bénéficiant d'une allocation temporaire d'invalidité ou d'une ATIACL

Titulaires d'un emploi réservé

Titulaires d'une carte d'invalidité

Autres

(Sapeurs-pompiers volontaires titulaires d'une allocation/rente loi n° 91-1369, Veuves de guerre, Orphelins de guerre de moins de 21 ans et mères veuves, Femmes d'invalides internés, Titulaires d'une allocation adultes handicapés)

Sexe

Femme

Homme

Taux de réponse : 100,0%

Age

Moins de 18 ans

18-24 ans

25-39 ans

40-59ans

Plus de 60 ans

Taux de réponse : 99,9%

Niveau hiérarchique

Statutaire de catégorie A

Statutaire de catégorie B

Statutaire de catégorie C

Contractuel

Taux de réponse : 99,3%

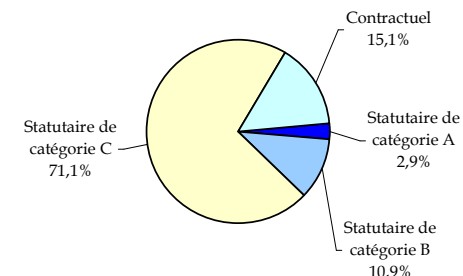
DOETH au 01 janvier 2007

124
10
134
28
20,9%

31 056
1 796
1 472
4,8%
324
4,7%

522
102
31
7
336
428
28
27
8

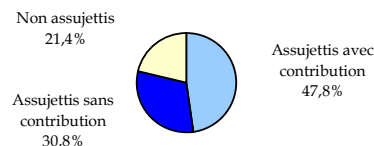
Taux de réponse : 101,2%



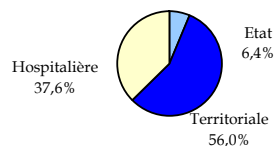
(Sources : FIPHP et CRDI Rhône-Alpes)

La Loire (suite)

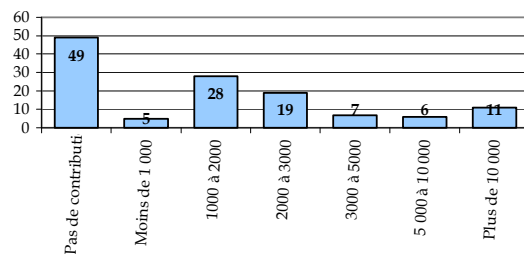
Etat de déclaration



Fonction publique de rattachement



Montants des contributions (en euros)



Répartition des dépenses par type



Dépenses et contributions des organismes assujettis (tous déclarants y compris Education Nationale)

Organismes publics recensés par le FIPHFP (Nombre d'organismes)

Assujettis avec contribution
Assujettis sans contribution
Non assujettis

Organismes publics assujettis à l'obligation d'emploi (Nombre d'organismes)

Etat
Territoriale
Hospitalière

Versement d'une contribution pour 2006

Nombre d'organismes concernés
(en % de l'ensemble des organismes assujettis déclarant auprès du FIPHFP)
Montant en euros

Dépenses 2007 affectées à des mesures adaptées afin d'accueillir ou de maintenir dans l'emploi des personnes handicapées (Montants en euros)

Sous-traitance (Dépenses de type 1)

Nombre d'organismes concernés
(en % de l'ensemble des organismes assujettis déclarant auprès du FIPHFP)
Montant en euros

Insertion professionnelle des personnes handicapées (Dépenses de type 2)

Nombre d'organismes concernés
(en % de l'ensemble des organismes assujettis déclarant auprès du FIPHFP)
Montant en euros

Aides versées à des organismes contribuant à l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique

Aides versées améliorant les conditions de vie des travailleurs handicapés, sous conditions

Aménagement de poste de travail et études y afférents HORS AGENT INAPTE

Conception de matériels ou d'aides techniques pour les travailleurs handicapés

Formation, sensibilisation à l'intégration professionnelle des travailleurs handicapés (tous agents)

Formations compensant les conséquences du handicap au travail ou adaptées aux besoins professionnels particuliers des travailleurs handicapés

Mise en place de moyens de transports individuels et de communication adaptés, sous conditions

Rémunérations versées aux agents accompagnant une personne handicapée dans l'exercice de ses fonctions ou prestations équivalentes

Travaux facilitant l'accès des personnes handicapées dans les locaux de l'employeur

Accueil ou maintien dans l'emploi de personnes lourdement handicapées (Dépenses de type 3)

Nombre d'organismes concernés
(en % de l'ensemble des organismes assujettis déclarant auprès du FIPHFP)
Montant en euros

Formations compensant les conséquences du handicap au travail ou adaptées aux besoins professionnels particuliers des TH

Mise en place de moyens de transports individuels et de communication adaptés, sous conditions

Rémunérations versées aux agents accompagnant une personne handicapée dans l'exercice de ses fonctions ou prestations équivalentes

Travaux facilitant l'accès des personnes handicapées dans les locaux de l'employeur

Aménagement des postes de travail AGENTS INAPTES (Dépenses de type 4)

Nombre d'organismes concernés
(en % de l'ensemble des organismes assujettis déclarant auprès du FIPHFP)
Montant en euros

Rémunérations (Dépenses de type 5)

Nombre d'organismes concernés
(en % de l'ensemble des organismes assujettis déclarant auprès du FIPHFP)
Montant en euros

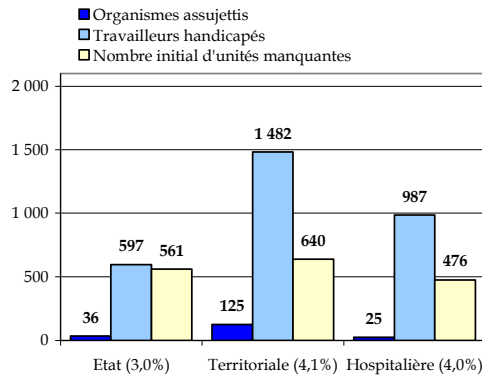
DOETH au 01 janvier 2007

159
76
49
34
125
8
70
47
76
60,8%
465 788
51
40,8%
604 319
4
3,2%
6 988
6 545
383
60
0
0,0%
0
0
0,0%
0

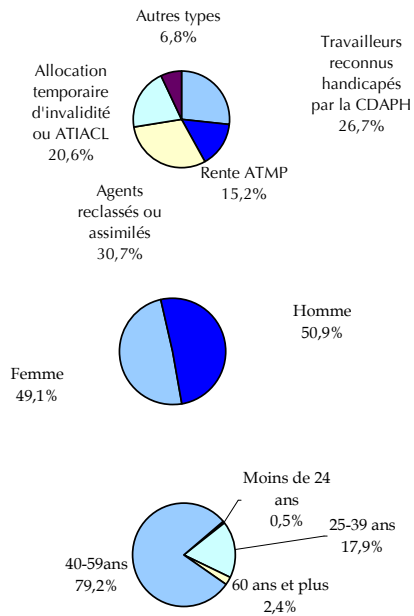
(Source : FIPHFP)

Les organismes publics du Rhône et l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés en 2006

Fonction publique de rattachement
(Taux d'emploi direct de travailleurs handicapés)



Caractéristiques des bénéficiaires



Assiette d'assujettissement et bénéficiaires (Hors Education nationale)

Organismes publics assujettis recensés par le FIPHP
Services déconcentrés de l'Etat enquêtés par le CRDI Rhône-Alpes

Services et organismes repérés comme assujettis à l'obligation d'emploi en Rhône-Alpes

N'employant aucun travailleur handicapé
(en % de l'ensemble des organismes assujettis, services déconcentrés de l'Etat inclus)

Assiette d'assujettissement :

Effectif total rémunéré déclaré au 1er janvier 2007
Nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi
Effectif total déclaré des bénéficiaires de l'OETH rémunérés au 1er janvier 2007
(dont % entrés dans le courant de l'année 2006)
Nombre initial d'unités manquantes
Taux d'emploi direct de travailleurs handicapés

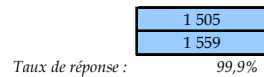
Caractéristiques des bénéficiaires de l'obligation d'emploi présents au 1er janvier 2007 (Nombre de bénéficiaires)

Type

Travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH (ou anciennement par la COTOREP)
Titulaires "rente" d'accidents du travail ou de maladies professionnelles si incapacité permanente sup. à 10%
Titulaires d'une pension d'invalidité si l'invalidité réduit d'au moins 2/3 la capacité de gain ou de travail
Titulaires d'une pension militaire d'invalidité
Agents reclassés ou assimilés
Agents bénéficiant d'une allocation temporaire d'invalidité ou d'une ATIACL
Titulaires d'un emploi réservé
Titulaires d'une carte d'invalidité
Autres
(Sapeurs-pompiers volontaires titulaires d'une allocation/rente loi n° 91-1369, Veuves de guerre, Orphelins de guerre de moins de 21 ans et mères veuves, Femmes d'invalides internés, Titulaires d'une allocation adultes handicapés)

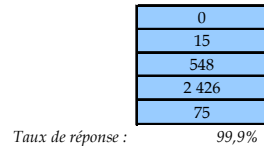
Sexe

Femme
Homme



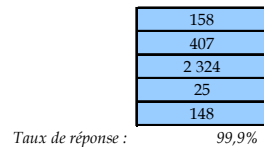
Age

Moins de 18 ans
18-24 ans
25-39 ans
40-59ans
Plus de 60 ans



Niveau hiérarchique

Statutaire de catégorie A
Statutaire de catégorie B
Statutaire de catégorie C
Contractuel cadre
Contractuel non cadre

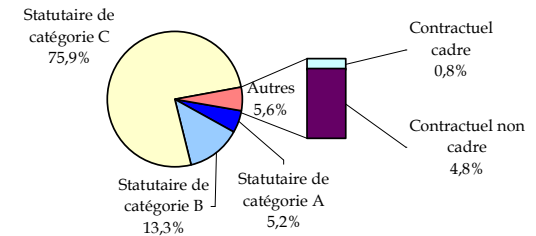


DOETH au 01 janvier 2007

162
24
186
43
23,1%
80 661
4 743
3 066
26,2%
1677
3,8%

818
467
21
5
940
630
136
45
2

Taux de réponse : 99,9%



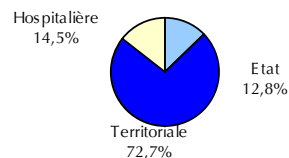
(Sources : FIPHP et CRDI Rhône-Alpes)

Le Rhône (suite)

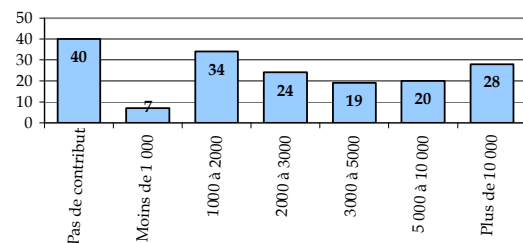
Etat de déclaration



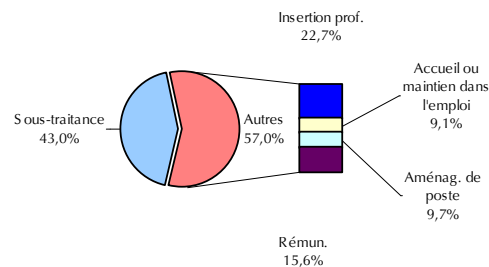
Fonction publique de rattachement



Montants des contributions (en euros)



Répartition des dépenses par type



Dépenses et contributions des organismes assujettis (tous déclarants y compris Education Nationale)

Organismes publics recensés par le FIPHFP (Nombre d'organismes)

Assujettis avec contribution
Assujettis sans contribution
Non assujettis

Organismes publics assujettis à l'obligation d'emploi (Nombre d'organismes)

Etat
Territoriale
Hospitalière

Versement d'une contribution pour 2006

Nombre d'organismes concernés
(en % de l'ensemble des organismes assujettis déclarant auprès du FIPHFP)
Montant en euros

Dépenses 2007 affectées à des mesures adaptées afin d'accueillir ou de maintenir dans l'emploi des personnes handicapées (Montants en euros)

Sous-traitance (Dépenses de type 1)

Nombre d'organismes concernés
(en % de l'ensemble des organismes assujettis déclarant auprès du FIPHFP)
Montant en euros

Insertion professionnelle des personnes handicapées (Dépenses de type 2)

Nombre d'organismes concernés
(en % de l'ensemble des organismes assujettis déclarant auprès du FIPHFP)
Montant en euros

Aides versées à des organismes contribuant à l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique

Aides versées améliorant les conditions de vie des travailleurs handicapés, sous conditions

Aménagement de poste de travail et études y afférents HORS AGENT INAPTE

Conception de matériels ou d'aides techniques pour les travailleurs handicapés

Formation, sensibilisation à l'intégration professionnelle des travailleurs handicapés (tous agents)

Formations compensant les conséquences du handicap au travail ou adaptées aux besoins professionnels particuliers des travailleurs handicapés

Mise en place de moyens de transports individuels et de communication adaptés, sous conditions

Rémunérations versées aux agents accompagnant une personne handicapée dans l'exercice de ses fonctions ou prestations équivalentes

Travaux facilitant l'accès des personnes handicapées dans les locaux de l'employeur

Accueil ou maintien dans l'emploi de personnes lourdement handicapées (Dépenses de type 3)

Nombre d'organismes concernés
(en % de l'ensemble des organismes assujettis déclarant auprès du FIPHFP)
Montant en euros

Formations compensant les conséquences du handicap au travail ou adaptées aux besoins professionnels particuliers des TH

Mise en place de moyens de transports individuels et de communication adaptés, sous conditions

Rémunérations versées aux agents accompagnant une personne handicapée dans l'exercice de ses fonctions ou prestations équivalentes

Travaux facilitant l'accès des personnes handicapées dans les locaux de l'employeur

Aménagement des postes de travail AGENTS INAPTES (Dépenses de type 4)

Nombre d'organismes concernés
(en % de l'ensemble des organismes assujettis déclarant auprès du FIPHFP)
Montant en euros

Rémunérations (Dépenses de type 5)

Nombre d'organismes concernés
(en % de l'ensemble des organismes assujettis déclarant auprès du FIPHFP)
Montant en euros

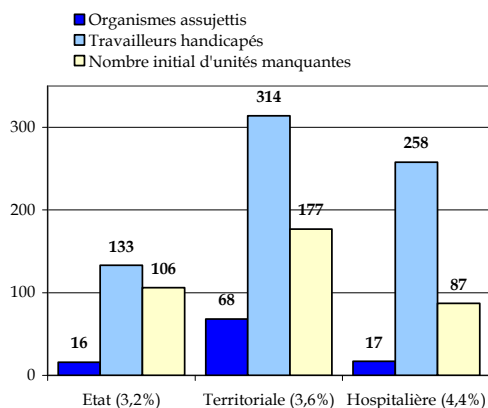
DOETH au 01 janvier 2007

232
132
40
60
172
22
125
25
132
76,7%
2 016 586
92
53,5%
1 076 090
13
7,6%
567 180
22 332
138
198 332
21 986
210
30 120
14 369
84 893
194 800
5
2,9%
227 757
2 490
6 043
219 224
10
5,8%
241 477
9
5,2%
389 574

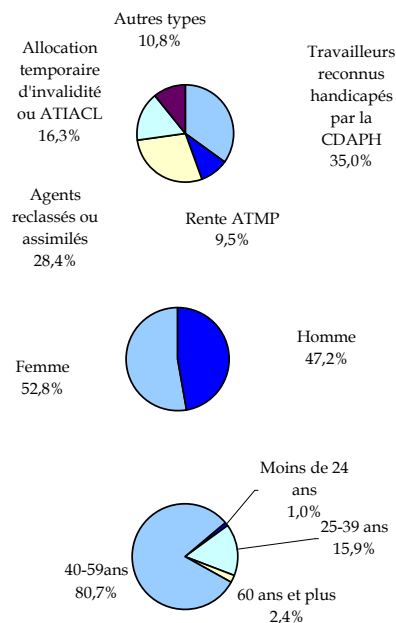
(Source : FIPHFP)

Les organismes publics de Savoie et l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés en 2006

Fonction publique de rattachement
(Taux d'emploi direct de travailleurs handicapés)



Caractéristiques des bénéficiaires



Assiette d'assujettissement et bénéficiaires (Hors Education nationale)

Organismes publics assujettis recensés par le FIPHEP
Services déconcentrés de l'Etat enquêtés par le CRDI Rhône-Alpes

Services et organismes repérés comme assujettis à l'obligation d'emploi en Rhône-Alpes

N'employant aucun travailleur handicapé
(en % de l'ensemble des organismes assujettis)

Assiette d'assujettissement :

Effectif total rémunéré déclaré au 1er janvier 2007
Nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi
Effectif total déclaré des bénéficiaires de l'OETH rémunérés au 1er janvier 2007
(dont % entrés dans le courant de l'année 2006)
Nombre initial d'unités manquantes
Taux d'emploi direct de travailleurs handicapés

Caractéristiques des bénéficiaires de l'obligation d'emploi présents au 1er janvier 2007 (Nombre de bénéficiaires)

Type

Travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH (ou anciennement par la COTOREP)
Titulaires "rente" d'accidents du travail ou de maladies professionnelles si incapacité permanente sup. à 10%
Titulaires d'une pension d'invalidité si l'invalidité réduit d'au moins 2/3 la capacité de gain ou de travail
Agents reclassés ou assimilés
Agents bénéficiant d'une allocation temporaire d'invalidité ou d'une ATIACL
Titulaires d'un emploi réservé
Titulaires d'une carte d'invalidité
Autres
(Titulaires d'une pension militaire d'invalidité, Sapeurs-pompiers volontaires titulaires d'une allocation/rente loi n° 91-1369, Veuves de guerre, Orphelins de guerre de moins de 21 ans et mères veuves, Femmes d'invalides internés, Titulaires d'une allocation adultes handicapés)

Sexe

Femme	372
Homme	333
Taux de réponse :	100,0%

Age

Moins de 18 ans	0
18-24 ans	7
25-39 ans	112
40-59ans	569
Plus de 60 ans	17
Taux de réponse :	100,0%

Niveau hiérarchique

Statutaire de catégorie A	31
Statutaire de catégorie B	109
Statutaire de catégorie C	480
Contractuel	82
Taux de réponse :	99,6%

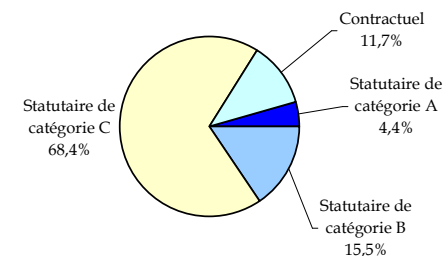
DOETH au 01 janvier 2007

90
11
101
32
31,7%

18 749
1 075
705
9,8%
370
3,8%

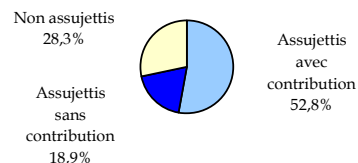
247
67
12
200
115
27
31
6

Taux de réponse : 100,0%

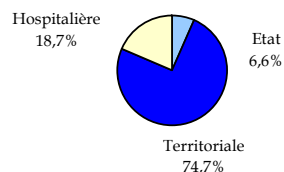


(Sources : FIPHEP et CRDI Rhône-Alpes)

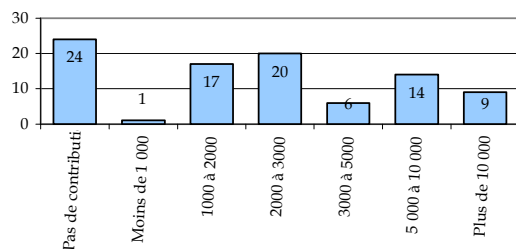
Etat de déclaration



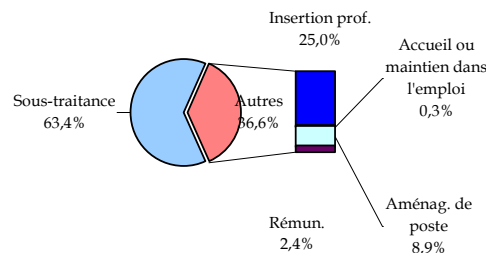
Fonction publique de rattachement



Montants des contributions (en euros)



Répartition des dépenses par type



Dépenses et contributions des organismes assujettis (tous déclarants y compris Education Nationale)

Organismes publics recensés par le FIPHFP (Nombre d'organismes)

Assujettis avec contribution
Assujettis sans contribution
Non assujettis

Organismes publics assujettis à l'obligation d'emploi (Nombre d'organismes)

Etat
Territoriale
Hospitalière

Versement d'une contribution pour 2006

Nombre d'organismes concernés
(en % de l'ensemble des organismes assujettis déclarant auprès du FIPHFP)
Montant en euros

Dépenses 2007 affectées à des mesures adaptées afin d'accueillir ou de maintenir dans l'emploi des personnes handicapées (Montants en euros)

Sous-traitance (Dépenses de type 1)

Nombre d'organismes concernés
(en % de l'ensemble des organismes assujettis déclarant auprès du FIPHFP)
Montant en euros

Insertion professionnelle des personnes handicapées (Dépenses de type 2)

Nombre d'organismes concernés
(en % de l'ensemble des organismes assujettis déclarant auprès du FIPHFP)
Montant en euros

Aides versées à des organismes contribuant à l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique

Aides versées améliorant les conditions de vie des travailleurs handicapés, sous conditions

Aménagement de poste de travail et études y afférents HORS AGENT INAPTE

Conception de matériels ou d'aides techniques pour les travailleurs handicapés

Formation, sensibilisation à l'intégration professionnelle des travailleurs handicapés (tous agents)

Formations compensant les conséquences du handicap au travail ou adaptées aux besoins professionnels particuliers des travailleurs handicapés

Mise en place de moyens de transports individuels et de communication adaptés, sous conditions

Rémunérations versées aux agents accompagnant une personne handicapée dans l'exercice de ses fonctions ou prestations équivalentes

Travaux facilitant l'accès des personnes handicapées dans les locaux de l'employeur

Accueil ou maintien dans l'emploi de personnes lourdement handicapées (Dépenses de type 3)

Nombre d'organismes concernés
(en % de l'ensemble des organismes assujettis déclarant auprès du FIPHFP)
Montant en euros

Formations compensant les conséquences du handicap au travail ou adaptées aux besoins professionnels particuliers des TH

Mise en place de moyens de transports individuels et de communication adaptés, sous conditions

Rémunérations versées aux agents accompagnant une personne handicapée dans l'exercice de ses fonctions ou prestations équivalentes

Travaux facilitant l'accès des personnes handicapées dans les locaux de l'employeur

Aménagement des postes de travail AGENTS INAPTES (Dépenses de type 4)

Nombre d'organismes concernés
(en % de l'ensemble des organismes assujettis déclarant auprès du FIPHFP)
Montant en euros

Rémunérations (Dépenses de type 5)

Nombre d'organismes concernés
(en % de l'ensemble des organismes assujettis déclarant auprès du FIPHFP)
Montant en euros

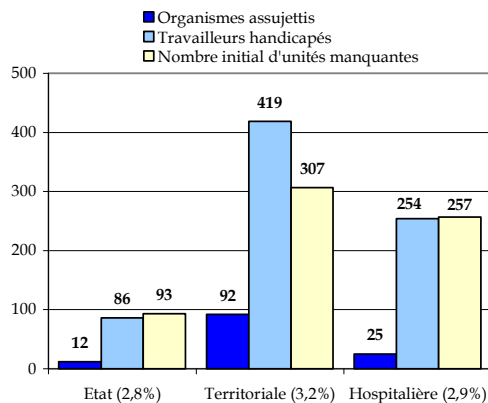
DOETH au 01 janvier 2007

127
67
24
36
91
6
68
17
67
73,6%
436 249
47
51,6%
331 019
9
9,9%
130 744
46 950
23 973
6 121
8 700
6 328
422
38 250
1
1,1%
1 315
1 315
4
4,4%
46 682
2
2,2%
12 389

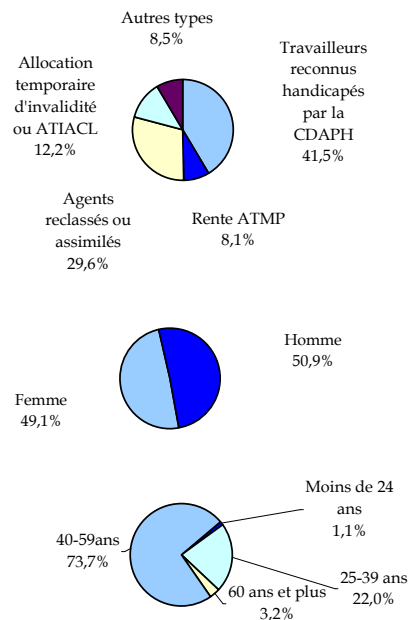
(Source : FIPHFP)

Les organismes publics de Haute-Savoie et l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés en 2006

Fonction publique de rattachement
(Taux d'emploi direct de travailleurs handicapés)



Caractéristiques des bénéficiaires



Assiette d'assujettissement et bénéficiaires (Hors Education nationale)

Organismes publics assujettis recensés par le FIPHFP

Services déconcentrés de l'Etat enquêtés par le CRDI Rhône-Alpes

Services et organismes repérés comme assujettis à l'obligation d'emploi en Rhône-Alpes

N'employant aucun travailleur handicapé

(en % de l'ensemble des organismes assujettis, services déconcentrés de l'Etat inclus)

Assiette d'assujettissement :

Effectif total rémunéré déclaré au 1er janvier 2007

Nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi

Effectif total déclaré des bénéficiaires de l'OETH rémunérés au 1er janvier 2007

(dont % entrés dans le courant de l'année 2006)

Nombre initial d'unités manquantes

Taux d'emploi direct de travailleurs handicapés

Caractéristiques des bénéficiaires de l'obligation d'emploi présents au 1er janvier 2007 (Nombre de bénéficiaires)

Type

Travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH (ou anciennement par la COTOREP)

Titulaires "rente" d'accidents du travail ou de maladies professionnelles si incapacité permanente sup. à 10%

Titulaires d'une pension d'invalidité si l'invalidité réduit d'au moins 2/3 la capacité de gain ou de travail

Titulaires d'une pension militaire d'invalidité

Agents reclassés ou assimilés

Agents bénéficiant d'une allocation temporaire d'invalidité ou d'une ATIACL

Titulaires d'un emploi réservé

Titulaires d'une carte d'invalidité

Autres

(Sapeurs-pompiers volontaires titulaires d'une allocation/rente loi n° 91-1369, Veuves de guerre, Orphelins de guerre de moins de 21 ans et mères veuves, Femmes d'invalides internés, Titulaires d'une allocation adultes handicapés)

Sexe

Femme

Homme

Taux de réponse : 100,0%

Age

Moins de 18 ans

18-24 ans

25-39 ans

40-59ans

Plus de 60 ans

Taux de réponse : 99,9%

Niveau hiérarchique

Statutaire de catégorie A

Statutaire de catégorie B

Statutaire de catégorie C

Contractuel

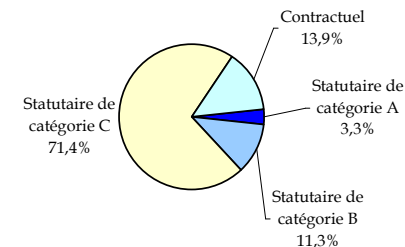
Taux de réponse : 99,2%

DOETH au 01 janvier 2007

120
9
129
34
26,4%
24 801
1 416
759
8,7%
657
3,1%

316
62
14
10
225
93
24
15
2

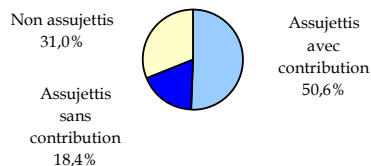
Taux de réponse : 100,3%



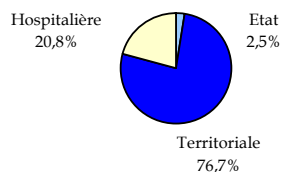
(Sources : FIPHFP et CRDI Rhône-Alpes)

La Haute - Savoie (suite)

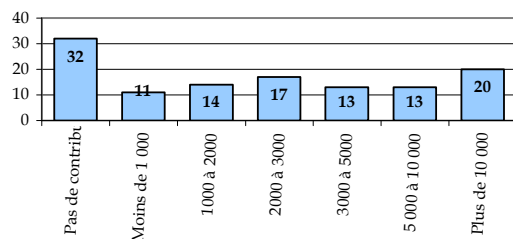
Etat de déclaration



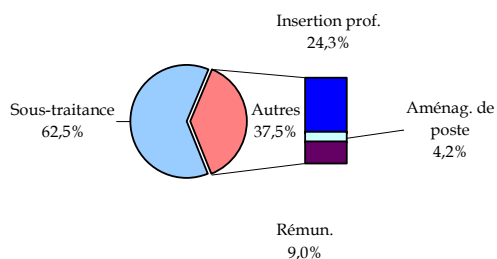
Fonction publique de rattachement



Montants des contributions (en euros)



Répartition des dépenses par type



Dépenses et contributions des organismes assujettis (tous déclarants y compris Education Nationale)

Organismes publics recensés par le FIPHFP (Nombre d'organismes)

Assujettis avec contribution
Assujettis sans contribution
Non assujettis

Organismes publics assujettis à l'obligation d'emploi (Nombre d'organismes)

Etat
Territoriale
Hospitalière

Versement d'une contribution pour 2006

Nombre d'organismes concernés
(en % de l'ensemble des organismes assujettis déclarant auprès du FIPHFP)
Montant en euros

Dépenses 2007 affectées à des mesures adaptées afin d'accueillir ou de maintenir dans l'emploi des personnes handicapées (Montants en euros)

Sous-traitance (Dépenses de type 1)

Nombre d'organismes concernés
(en % de l'ensemble des organismes assujettis déclarant auprès du FIPHFP)
Montant en euros

Insertion professionnelle des personnes handicapées (Dépenses de type 2)

Nombre d'organismes concernés
(en % de l'ensemble des organismes assujettis déclarant auprès du FIPHFP)
Montant en euros

Aides versées à des organismes contribuant à l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique

Aides versées améliorant les conditions de vie des travailleurs handicapés, sous conditions

Aménagement de poste de travail et études y afférents HORS AGENT INAPTE

Conception de matériels ou d'aides techniques pour les travailleurs handicapés

Formation, sensibilisation à l'intégration professionnelle des travailleurs handicapés (tous agents)

Formations compensant les conséquences du handicap au travail ou adaptées aux besoins professionnels particuliers des travailleurs handicapés

Mise en place de moyens de transports individuels et de communication adaptés, sous conditions

Rémunérations versées aux agents accompagnant une personne handicapée dans l'exercice de ses fonctions ou prestations équivalentes

Travaux facilitant l'accès des personnes handicapées dans les locaux de l'employeur

Accueil ou maintien dans l'emploi de personnes lourdement handicapées (Dépenses de type 3)

Nombre d'organismes concernés
(en % de l'ensemble des organismes assujettis déclarant auprès du FIPHFP)
Montant en euros

Formations compensant les conséquences du handicap au travail ou adaptées aux besoins professionnels particuliers des TH

Mise en place de moyens de transports individuels et de communication adaptés, sous conditions

Rémunérations versées aux agents accompagnant une personne handicapée dans l'exercice de ses fonctions ou prestations équivalentes

Travaux facilitant l'accès des personnes handicapées dans les locaux de l'employeur

Aménagement des postes de travail AGENTS INAPTES (Dépenses de type 4)

Nombre d'organismes concernés
(en % de l'ensemble des organismes assujettis déclarant auprès du FIPHFP)
Montant en euros

Rémunérations (Dépenses de type 5)

Nombre d'organismes concernés
(en % de l'ensemble des organismes assujettis déclarant auprès du FIPHFP)
Montant en euros

DOETH au 01 janvier 2007

174
88
32
54
120
3
92
25
88
73,3%
889 345
67
55,8%
483 814
9
7,5%
188 315
62 948
7 007
36 511
3 545
500
10 438
4 365
63 000
0
0,0%
0
3
2,5%
32 324
6
5,0%
69 914

(Source : FIPHFP)

Les caractéristiques des travailleurs handicapés dans la fonction publique en Rhône-Alpes

Des éléments relatifs aux bénéficiaires et aux employeurs publics assujettis ont été calculés.

Chacune des trois fonctions publiques présentent ses propres spécificités en matière de recrutement et les profils des salariés sont très différenciés entre fonctions publiques. Malheureusement, à ce jour, les derniers résultats nationaux diffusés par le FIPHFP sont les résultats provisoires des déclarations d'emploi datés de novembre 2006 ; aucun détail n'est fourni quant aux caractéristiques des bénéficiaires concernés. Aussi, aucune comparaison ne pourra être entreprise au niveau national. Pour faciliter la compréhension des indicateurs, seront ici fournies les caractéristiques des salariés par fonction publique en Rhône-Alpes, telles que décrites par l'Insee.

Le type de handicap

Cadrage régional

Selon que le salarié aura été recruté alors qu'il était déjà handicapé ou que le fonctionnaire est devenu handicapé après son embauche, le type de reconnaissance du handicap ne sera pas le même. Les dispositifs à utiliser seront alors différents : recrutement, maintien dans l'emploi et accompagnement.

D'une manière générale, les salariés handicapés de la fonction publique sont repérés par :

- une reconnaissance par la CDAPH (33,0%),
- un reclassement (agents reclassés ou assimilés à 26,9%),

Les agents reclassés ou assimilés, qui n'apparaissent pas dans les statistiques du secteur privé, représentent une part conséquente des travailleurs handicapés employés par la fonction publique. Il convient donc de préciser que sans ce type spécifique de travailleurs handicapés, le taux d'emploi direct de travailleurs handicapés est globalement évalué à 2,8% dans le secteur public en Rhône-Alpes.

- une allocation temporaire d'invalidité ou ATIACL (21,7%),
- une rente d'accident du travail ou de maladies professionnelles (9,7%).

Toutefois, de nettes différences apparaissent entre fonctions publiques (cf. Graphe n°6).

La fonction publique d'Etat comprend, par ordre décroissant :

- 35,5% de bénéficiaires d'une allocation temporaire d'invalidité ou ATIAC,
- 31,3% de travailleurs reconnus par la CDAPH,
- 18,2% d'emplois réservés,

Le recours aux emplois réservés est également beaucoup plus important dans la fonction publique d'Etat que dans les autres fonctions publiques. Toutefois, cette notion ayant été supprimée en janvier 2006, les personnels concernés sont appelés à devenir de moins en moins nombreux.

- 5,4% d'agents reclassés ou assimilés,
- 4,6% de titulaires d'une rente d'accident du travail et maladies professionnelles.

Caractéristiques des salariés dans la fonction publique d'état :

- 45,4% d'hommes,
- 90,9% de titulaires,
- 50,5% de personnels de catégorie A, 20,1% de catégorie B et 28,9% de catégorie C parmi les titulaires,
- 16,2% de personnes employées à temps partiel,
- 60,6% relèvent du Ministère de l'Education Nationale, Jeunesse et sport.

Source : Insee, Enquête auprès des collectivités territoriales, Trésor Public et DRASS, données 2004

La fonction publique territoriale comprend, par ordre décroissant :

- 43,5% de travailleurs reconnus par la CDAPH,
Ce taux apparaît élevé par rapport aux autres fonctions publiques.
- 23,5% d'agents reclassés ou assimilés,
- 18,7% de bénéficiaires d'une allocation temporaire d'invalidité ou ATIAC,
- 7,6% de titulaires d'une rente d'accident du travail et maladies professionnelles.
- 1,4% d'emplois réservés,

La fonction publique hospitalière comprend, par ordre décroissant :

- 19,5% de bénéficiaires d'une allocation temporaire d'invalidité ou ATIAC,
- 20,4% de travailleurs reconnus par la CDAPH,
- 2,6% d'emplois réservés,
- 40,8% d'agents reclassés ou assimilés,

Le recours aux reclassements est donc beaucoup plus important dans la fonction publique hospitalière que dans les autres fonctions publiques.

- 14,5% de titulaires d'une rente d'accident du travail et maladies professionnelles.

Les titulaires d'une rente d'accident du travail et maladies professionnelles sont donc proportionnellement plus nombreux dans la fonction publique hospitalière que dans les autres fonctions publiques.

Caractéristiques des salariés dans la fonction publique territoriale :

- 40,2% d'hommes,
- 73,1% de titulaires,
- 9,3% de personnels de catégorie A, 16,6% de catégorie B et 74,0% de catégorie C parmi les titulaires.
- 31,6% de personnes employées à temps partiel,
- 80,5% relèvent d'un organisme communal ou intercommunal.

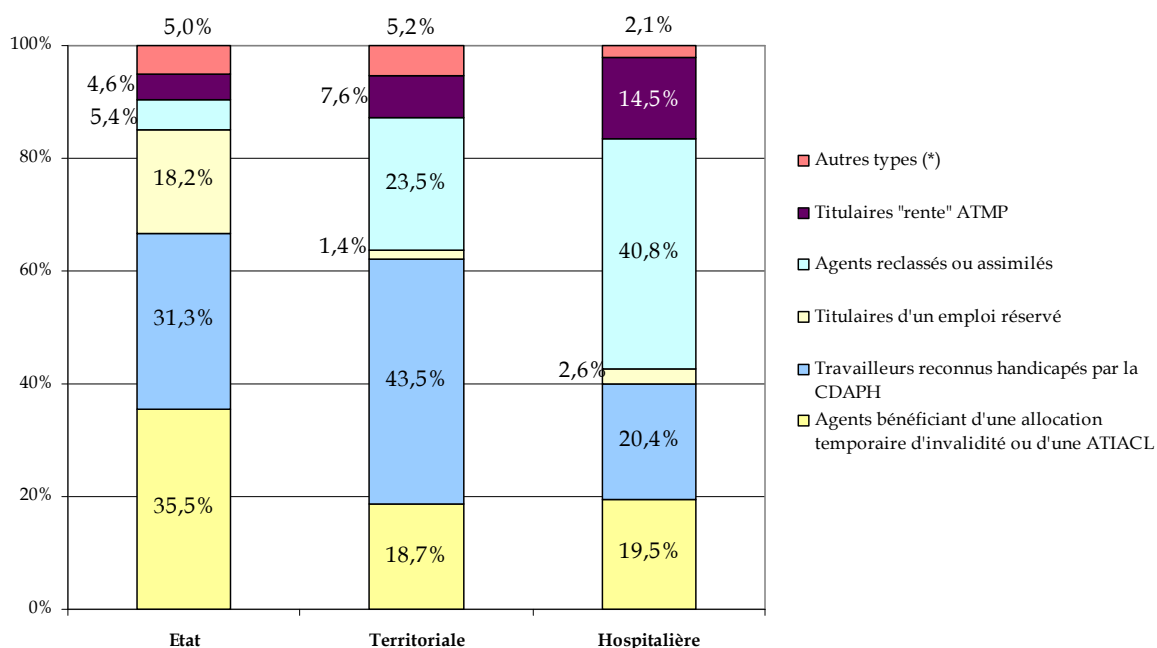
Source : Insee, Enquête auprès des collectivités territoriales, Trésor Public et DRASS, données 2004

Caractéristiques des salariés dans la fonction publique hospitalière :

- 23,3% d'hommes,
- 92,5% de titulaires,
- 12,1% de personnel médical et 87,89% de personnel non médical,
- 26,8% de personnes employées à temps partiel.

Source : Insee, Enquête auprès des collectivités territoriales, Trésor Public et DRASS, données 2004

Graph n°6 : Types des bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans les 3 fonctions publiques en Rhône-Alpes en 2006



Sources : FIPHFP - Caisse des dépôts, Enquête CRDI Rhône-Alpes

Le sexe

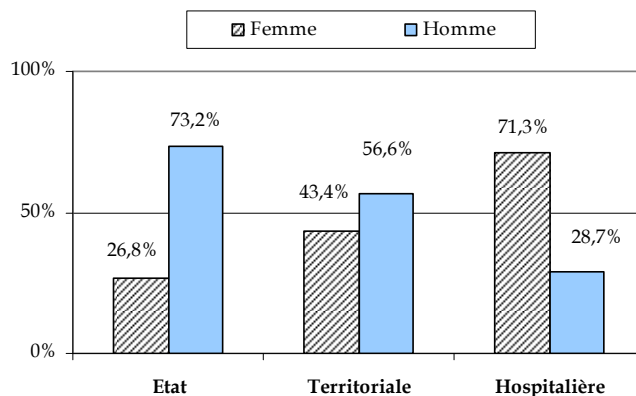
Les bénéficiaires déclarés par les organismes publics de la région Rhône-Alpes sont, hors Education Nationale, à 51,0% des femmes et à 49,0% des hommes.

Toutefois, des différences importantes sont observables entre les trois fonctions publiques compte tenu des besoins de recrutement. La fonction publique d'Etat et la fonction publique territoriale présentent une plus forte majorité de personnels masculins (respectivement 73,2% et 56,6%) (Cf. Graphe n°7). La fonction publique hospitalière ne présentant que 28,7% de salariés masculins.

Pour les trois fonctions publiques, les femmes handicapées apparaissent moins bien représentées que les hommes en comparaison des données *tous publics*

fournies par l'Insee. Il est vrai que, contrairement à nos informations, les statistiques de l'Insee couvrent le Ministère de l'Education Nationale très féminisé.

Graphes n°7 : Répartition des bénéficiaires de l'obligation d'emploi par sexe dans les 3 fonctions publiques en Rhône-Alpes, année 2006



Sources : FIPHFP - Caisse des dépôts, Enquête CRDI Rhône-Alpes

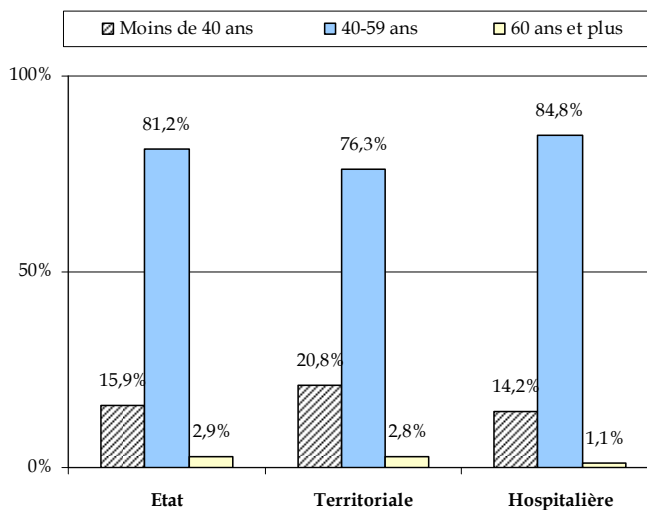
L'âge

La survenue du handicap tout au long de la vie fait que seulement 17,6% des bénéficiaires déclarés en Rhône-Alpes ont moins de 40 ans. Plus de quatre travailleurs handicapés sur cinq ont entre 40 et 59 ans. Enfin, 2,2% de travailleurs handicapés ont plus de 60 ans.

Toutefois, des spécificités apparaissent par fonction publique (Cf. Graphe n°8) :

- La fonction publique territoriale présente une plus forte proportion de jeunes handicapés (20,8% de moins de 40 ans).
- La fonction publique hospitalière présente la plus faible proportion de travailleurs handicapés de 60 ans et plus (1,1%).

Graphes n°8 : Répartition des bénéficiaires de l'obligation d'emploi par tranche d'âge dans les 3 fonctions publiques en Rhône-Alpes, année 2006



Sources : FIPHFP - Caisse des dépôts, Enquête CRDI Rhône-Alpes

A propos des tranches d'âge

Les tranches d'âge ici utilisées sont en principe celles renseignées lors de la déclaration auprès du FIPHFP ; seule la classe des moins de 18 ans n'a pas été distinguée parmi les moins de 24 ans compte tenu des effectifs trop faibles. La classe d'âge des 40-59 ans, forte en effectifs, aurait par contre nécessité d'être plus détaillée. En effet, les problématiques sous-jacentes et les actions à mettre en place sont fondamentalement différentes entre une personne de 40 ans contrainte à une réorientation professionnelle pour cause de santé et un salarié de presque 60 ans pour qui une reconversion n'est pas à l'ordre du jour. Lors de l'enquête menée auprès des services déconcentrés de l'Etat, la distinction entre les salariés de plus ou moins 50 ans a été faite. La plupart du temps, les informations ont été fournies. Notons que cette distinction est par ailleurs disponible pour le secteur privé. Aussi, une modification de la ventilation par tranches d'âge lors de la déclaration d'emploi des travailleurs handicapés de la fonction publique ne devrait pas poser de difficulté fondamentale.

Le mode de recrutement et le niveau hiérarchique

D'une manière générale, 89,5% des bénéficiaires de l'obligation d'emploi sont des personnes statutaires en Rhône-Alpes. Le recours aux contrats, voie dite privilégiée pour embaucher des personnes en situation de handicap, reste minoritaire (10,5%).

Par ailleurs la loi de 1987 ayant favorisé dans un premier temps la voie contractuelle pour le recrutement d'agents de catégorie C et D (l'extension aux catégories A et B ne date que de 1995), ces embauches contractuelles restent majoritairement rattachées à des postes non cadres (10,1% contre 0,4% pour les postes de cadres).

Le recours aux contrats

Le recours aux contrats présente des spécificités selon les fonctions publiques (Cf. Graphe n°9). Il apparaît plus important dans la fonction publique territoriale (13,0%); la fonction hospitalière et la fonction publique d'Etat présente respectivement 9,5% et 5,4% de contractuels parmi leurs salariés.

Une comparaison avec les statistiques *tous publics* issus des dernières données de l'enquête auprès des collectivités territoriales, Trésor Public et DRASS conduite par l'Insee permet de relativiser ce constat. En effet, seule la fonction publique hospitalière recourrait de manière soutenue aux contrats pour faciliter l'emploi des personnes handicapées: le taux de non titulaires, serait supérieur pour le public en situation de handicap que pour le *tous publics* (7,5%) dans les structures hospitalières alors qu'il serait inférieur dans les deux autres fonctions publiques (taux *tous publics* de 9,1% pour l'Etat et de 26,9% pour les collectivités territoriales).

Parmi le personnel statutaire

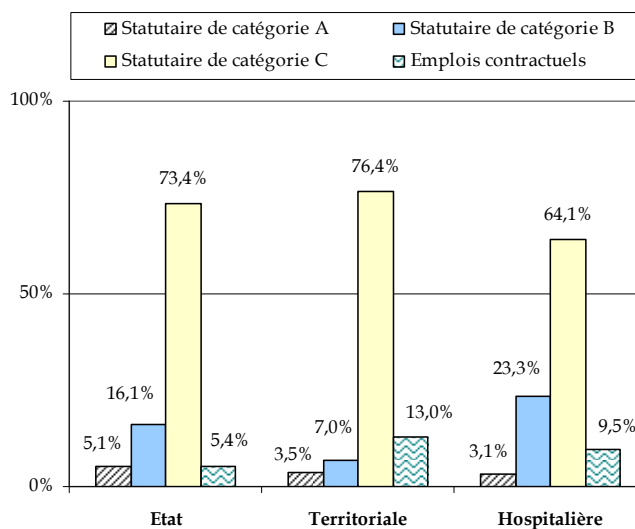
Parmi les emplois statutaires occupés par les travailleurs handicapés, la catégorie C reste très présente (71,4% des travailleurs handicapés) tandis que les catégories B et A sont sous représentées (respectivement 14,5% et 3,6%) dans la fonction publique en Rhône-Alpes.

La fonction publique d'Etat dont la part de personnels handicapés de catégorie A est plus importante parmi les trois fonctions publiques présente un déficit notable de salariés handicapés de catégorie A si l'on compare la situation à l'ensemble des salariés (5,1% de salariés handicapés de catégorie A contre plus de 50% pour le *tous publics*).

La fonction publique territoriale présente une répartition de ses employés handicapés plus proche de celle constatée pour le *tous publics* avec un positionnement qui reste plus important sur les catégories B et C.

Concernant la fonction publique hospitalière, les statistiques *tous publics* ventilent les salariés entre personnels médical et non médical. Une comparaison n'est donc pas possible. Constatons simplement la part importante de salariés handicapés de catégorie B (23,3%).

Graphe n°9 : Répartition des bénéficiaires de l'obligation d'emploi selon le mode de recrutement et le niveau hiérarchique dans les 3 fonctions publiques en Rhône-Alpes, année 2006



Sources : FIPHFP - Caisse des dépôts, Enquête CRDI Rhône-Alpes

Les efforts des organismes publics en matière d'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap

Plusieurs indicateurs révélateurs des efforts fournis en matière de handicap et de l'évolution des pratiques d'une année sur l'autre méritent d'être suivis ; ils concernent les organismes n'employant aucun travailleur handicapé, les contributions versées et les dépenses affectées à des mesures adaptées.

L'expérience du handicap

25,9% des établissements publics assujettis n'emploient aucun travailleur handicapé. Les organismes assujettis relevant de la fonction publique territoriale, souvent plus petits, sont proportionnellement les plus nombreux à ne pas employer de travailleur handicapé (27,7%). Cette proportion est ramenée à 23,5% dans la fonction publique d'État et à 22,0% dans la fonction publique hospitalière.

D'une manière générale, une proportion importante d'organismes publics assujettis (74,1%) a donc déjà fait l'expérience de l'embauche d'une personne handicapée ; rappelons en cette occasion l'effort considérable effectué en 2006 par les organismes publics en matière de recrutement de personnes handicapées puisque 12,5% des bénéficiaires sont entrés dans l'établissement dans le courant de l'année. Et si le taux d'emploi reste faible, c'est que ces expériences, pour relativement nombreuses, concernent un nombre peu important de salariés.

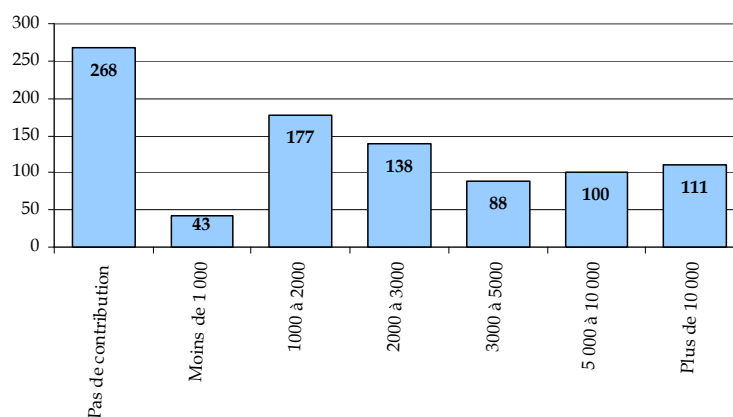
Plusieurs questions surgissent donc. Ce faible nombre d'embauche est-il dû au caractère récent de la volonté de recruter des personnes en situations de handicap ? Est-il dû à la difficulté de trouver les profils adéquats ? Est-ce que les expériences déjà vécues n'ont pas été concluantes faute de moyens adaptés pour faciliter l'accueil et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées accueillies ?

Concernant ce dernier point, les données recueillies par le FIPHFP permettent de mesurer le recours des organismes publics aux aides diverses disponibles.

Les contributions au FIPHFP

En région Rhône-Alpes, 657 organismes hors services déconcentrés de l'État versent une contribution au FIPHFP. Les montants collectés s'élèvent à 5,9 millions en 2006 ; soit une contribution moyenne de 8 986 euros sachant que les contributions sont très variables d'un organisme à l'autre ; elles varient entre 284 euros et 575 000 euros (Cf. Graphe n°10).

Graphique n°10 : Les contributions des organismes publics en Rhône-Alpes, année 2006 (montants en euros)



Sources : FIPHFP - Caisse des dépôts, Enquête CRDI Rhône-Alpes

Le recours à des mesures adaptées

Par ailleurs, les dépenses affectées à des mesures adaptées afin de mieux accueillir ou maintenir dans l'emploi des personnes handicapées permettent de mieux repérer des interventions qui pourront faire évoluer positivement le recrutement des personnes handicapées (Cf. Tableau n°11). L'absence de dépenses en matière d'aménagement de poste de travail peut être par exemple révélatrice d'un besoin d'informations par rapport aux aménagements possibles et aux aides envisageables.

En région Rhône-Alpes, 7,7 millions d'euros ont été dépensés en 2006 par les organismes publics assujettis, hors services déconcentrés de l'Etat ; 72,2% de ces dépenses ont été engagées pour de la sous-traitance.

Plus de la moitié (51,6%) des organismes publics assujettis (hors services déconcentrés de l'Etat) ont engagé des dépenses de sous-traitance en 2006 contre seulement :

- 4,4% pour des dépenses d'insertion,
- 3,5% pour le paiement de rémunérations du personnel accompagnant les travailleurs handicapés,
- 2,5% pour des aménagements de poste de travail pour les agents inadaptés,
- 0,1% pour favoriser l'accueil et le maintien en emploi.

Tableau n°11 : Les dépenses affectées à des mesures adaptées dans la fonction publique en Rhône-Alpes, année 2006

	Organismes	Montants (en euros et en %)		Dépense moyenne par établissement
Sous-traitance	477	5 582 161	72,2%	11 703
Insertion prof.	41	915 081	11,8%	22 319
Accueil ou maintien dans l'emploi	8	231 571	3,0%	28 946
Aménagements de poste de travail pour les agents inaptes	23	371 629	4,8%	16 158
Rémunérations	32	628 737	8,1%	19 648

Sources : FIPHFP - Caisse des dépôts, Enquête CRDI Rhône-Alpes

Les opportunités de recrutement externe en Rhône-Alpes

L'importance des effectifs manquants n'est pas sans soulever de nombreuses interrogations pour les directions des ressources humaines. Favoriser l'insertion des personnes handicapées dans le monde du travail n'est pas tâche évidente. Deux questions successives apparaissent de manière récurrente chez les directeurs des ressources humaines : « Comment trouver des candidats externes adaptés au poste ouvert ? Comment trouver des candidats externes remplissant les conditions d'éligibilité à l'obligation d'emploi ? ».

Les domaines professionnels les plus demandés par les travailleurs handicapés

Les potentialités existent pourtant puisque la région Rhône-Alpes comptait plus de 19 000 demandeurs d'emploi handicapés de catégories 1, 2 et 3 au 31/12/2007². 14,5% de ces demandes relevaient du domaine socioprofessionnel des « Personnels des services administratifs » et 10,2% de celui des *Personnels des services aux entreprises et aux collectivités* ; soient au total 4 763 travailleurs handicapés concernés (Cf. Tableau n°12).

Tableau n°12 : Répartition des demandeurs d'emploi handicapés de catégories 1, 2 et 3 entre domaines professionnels, région Rhône-Alpes au 31/12/2007

CODE	INTITULE	Effectif	% DETH	% DETH cum.	Evol/ un an
121	Personnel des services administratifs	2 798	14,5%	14,5%	-14,6%
111	Personnel des services aux personnes	2 795	14,5%	29,0%	-12,8%
112	Personnel des services aux entreprises et aux collectivités	1 965	10,2%	39,2%	-16,3%
433	Personnel de logistique (manutention, gestion et exploitation des transports)	1 271	6,6%	45,8%	-17,9%
441	Personnel de la construction mécanique et du travail des métaux	908	4,7%	50,5%	-14,4%
454	Personnel des fonctions trans-sectorielles aux industries de process	872	4,5%	55,0%	-18,4%
142	Personnel de la vente	845	4,4%	59,4%	-22,0%
411	Personnel de la production agricole	820	4,3%	63,7%	-6,4%
431	Conducteur d'engins de transport terrestre	810	4,2%	67,9%	-21,3%
132	Personnel de la restauration	625	3,2%	71,1%	-18,0%
141	Personnel de la distribution	578	3,0%	74,1%	-16,6%
443	Personnel d'entretien, maintenance	566	2,9%	77,1%	-20,2%
422	Personnel du second oeuvre	398	2,1%	79,1%	-18,6%
231	Professionnels de l'intervention sociale et culturelle	354	1,8%	81,0%	-11,3%

Source : ANPE, DEFM Persée au 31/12/07 - Catégories 1, 2 et 3 de la demande d'emploi - Tous bénéficiaires de l'obligation d'emploi.
 Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

Les potentielles réponses aux besoins d'embauche des organismes publics

Les repères régionaux

Les catégories/domaines professionnels intéressant les organismes publics

Quelques catégories /domaines professionnels définis par l'ANPE ont été repérés comme susceptibles d'intéresser plus particulièrement les organismes de fonction publique.

Il s'agit :

- du domaine des *Personnels des services aux entreprises et aux collectivités* (1 965 personnes),
- du domaine des *Personnels des services administratifs* (2 798 personnes),
- de la catégorie relative aux *Personnels de l'intervention sociale, du développement local et de l'emploi* (386 personnes),
- des catégories relatives aux *Professionnels de la santé, Professions paramédicales* (139 personnes) et *Professions médicales* (17 personnes),

² CRDI Rhône-Alpes – Pôle Observatoire, Portraits territoriaux par ZTEF : *Domaines et métiers les plus demandés par les travailleurs handicapés – Bilan au 31/12/2007*

- de la catégorie relative aux *Cadres administratifs et professionnels de l'information et de la communication* (369 personnes).

Au 31/12/2007, ils rassemblent, 29,4% des demandeurs d'emploi handicapés de catégories 1, 2 et 3 de la région Rhône-Alpes (soient 5 674 personnes) (cf. Tableau n°13).

Tableau n°13 : La demande d'emploi des travailleurs handicapés (catégories 1, 2 et 3) au 31/12/2007 et les catégories/domaines professionnels intéressant les organismes de fonction publique, région Rhône-Alpes

RA - Rhône-Alpes			
DEFM de catégories 1, 2 et 3 (Effectif)		218 685	
DETH de catégories 1, 2 et 3 (Effectif)		19 277	
Part TH dans la DEFM (%)		8,8%	
Détails de la DETH (cat.1, 2 et 3) par catégories/domaines professionnels		Effectif	% DETH
112	Personnels des services aux entreprises et aux collectivités	1 965	10,2%
121	Personnels des services administratifs	2 798	14,5%
23	Personnels de l'intervention sociale, du développement local et de l'emploi	386	2,0%
24	Professionnels de la santé - Professions paramédicales	139	0,7%
31	Professionnels de la santé - Professions médicales	17	0,1%
32	Cadres administratifs et professionnels de l'information et de la communication	369	1,9%
Sous-total		5 674	29,4%

Source : ANPE, DEFM Persée au 31/12/2007 - Champ : catégories 1, 2 et 3 de la demande d'emploi

Le cas particulier du Répertoire des métiers territoriaux

En ce penchant plus spécifiquement sur le *Répertoire des métiers territoriaux* développé par le CNFPT, il apparaît que 30 ROME (code métier de l'ANPE) jugés transférables sur des métiers intéressant la fonction publique territoriale font l'objet de plus de 8 500 demandes émanant de travailleurs handicapés. 5 des 34 familles de métiers recensées dans la fonction publique territoriale sont concernées (cf. Tableau n°14) :

- Animation et des services à la population (3 865 demandeurs d'emploi handicapés),
- Interventions techniques et environnement (4 940 personnes),
- Pilotage, management et gestion des services publics (1 982 personnes),
- Politiques publiques d'aménagement et de développement (459 personnes),
- Sécurité, prévention et médiation (622 personnes).

Les repères départementaux

Afin de fournir une vision géographiquement plus fine du nombre de travailleurs handicapés susceptibles d'être recrutés dans l'une des trois fonctions publiques en Rhône-Alpes, les indicateurs développés au niveau régional sur les catégories /domaines professionnels de l'ANPE sont ici développés au niveau des départements rhônalpins (Cf. Tableaux n°15 à 22).

Au total, on compte sur les 5 catégories/domaines professionnels préalablement repérés :

- 388 demandeurs d'emploi handicapés dans l'Ain,
- 367 demandeurs d'emploi handicapés en Ardèche,
- 550 demandeurs d'emploi handicapés dans la Drôme,
- 1 115 demandeurs d'emploi handicapés dans l'Isère,
- 937 demandeurs d'emploi handicapés dans la Loire,
- 1 527 demandeurs d'emploi handicapés dans le Rhône,
- 337 demandeurs d'emploi handicapés en Savoie,
- 455 demandeurs d'emploi handicapés en Haute-Savoie.

Tableau n°14 : Les métiers du Répertoire des métiers territoriaux les plus demandés par les travailleurs handicapés (DETH de catégories 1, 2 et 3) en Rhône-Alpes au 31/12/2007

Domaine d'activité et Famille	Intitulé métier	ROME	Intitulé ROME	DETH
Animation et services à la population				
Bibliothèques et centres documentaires	DIRECTEUR DE BIBLIOTHEQUE	32214	Spécialiste de la gestion de l'information	64
	BIBLIOTHECAIRE			
	DOCUMENTALISTE			
Education - Animation	ASSISTANT D'ACCUEIL PETITE ENFANCE	11113	Intervenant auprès d'enfants	572
	ASSISTANT D'EDUCATION			
	RESPONSABLE DE CENTRE DE LOISIRS	23131	Animateur généraliste de loisirs	81
	ANIMATEUR DE LOISIRS			
	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS			
Enseignements artistiques	ENSEIGNANT ARTISTIQUE	21212	Artiste de la musique et du chant	71
	AGENT D'ACCUEIL ET DE SURVEILLANCE DU PATRIMOINE	11222	Agent de sécurité et de surveillance	508
Etablissements et services patrimoniaux	MEDIATEUR CULTUREL	23132	Animateur spécialiste d'activités culturelles et techniques	61
	ARCHIVISTE	32214	Spécialiste de la gestion de l'information	64
	GARDIEN DE CIMETIERE	11221	Agent de gardiennage et d'entretien	459
Population et funéraire	OFFICIER D'ETAT-CIVIL	12112	Agent d'accueil	788
	AGENT POLYVALENT DE PRODUCTION	13211	Aide de cuisine	257
Restauration collective	CUISINIER	13212	Cuisinier	106
	AGENT DE RESTAURANT	13222	Serveur en restauration	66
	MEDECIN DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE	24111	Aide-soignant	55
AIDE-SOIGNANT				
Social	AIDE A DOMICILE	11112	Intervenant à domicile	663
	ASSISTANTE FAMILIALE	11113	Intervenant auprès d'enfants	572
Sports	TRAVAILLEUR SOCIAL	23151	Educateur-intervenant éducatif	114
	AGENT D'EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS	11221	Agent de gardiennage et d'entretien	459
Interventions techniques et environnement				
Eau et assainissement	RESPONSABLE DES RELATIONS AVEC LES USAGERS	12121	Agent administratif d'entreprise	949
Entretien et services généraux	COORDONNATEUR D'ENTRETIEN DES LOCAUX	11211	Nettoyeur de locaux et de surfaces	925
	AGENT D'ENTRETIEN POLYVALENT			
	MAGASINIER	43311	Agent du stockage et de la répartition de marchandises	848
	MANUTENTIONNAIRE	43312	Agent de manipulation et de déplacement des charges	390
Espaces verts	AGENT DE MAINTENANCE DES AIRES DE JEUX	11221	Agent de gardiennage et d'entretien	459
	AGENT DE PRODUCTION VEGETALE	41112	Maraîcher-horticulteur	88
	SURVEILLANT DE TRAVAUX ESPACES VERTS	41113	Jardinier d'espaces verts	567
	AGENT D'ENTRETIEN DES ESPACES DE NATURE			
Infrastructures et réseaux	INGENIEUR EN INFRASTRUCTURES ET RESEAUX	61223	Chargé d'études techniques du BTP	55
	TECHNICIEN VOIRIE ET RESEAUX DIVERS			
Patrimoine bâti	OUVRIER POLYVALENT DE MAINTENANCE DES BATIMENTS	42111	Assistant des travaux publics et du gros oeuvre	121
	TECHNICIEN BATIMENT	61223	Chargé d'études techniques du BTP	55
	RESPONSABLE ENERGIE			
	GESTIONNAIRE DE L'ENERGIE			
	TECHNICIEN GENIE CLIMATIQUE			
TECHNICIEN GENIE ELECTRIQUE				
Propreté et déchets	COORDONNATEUR DECHETTERIE	11221	Agent de gardiennage et d'entretien	459
	AGENT DE DECHETTERIE			
Véhicules	CHAUFFEUR	43111	Conducteur de transport de particuliers	80
	CONDUCTEURS DE TRANSPORTS EN COMMUN	43112	Conducteur de transport en commun (réseau routier)	90
	CONDUCTEUR DE VEHICULE POIDS LOURDS	43114	Conducteur de transport de marchandises (réseau routier)	168
	CONDUCTEUR D'ENGINS	43211	Conducteur d'engins de chantier du BTP, du génie civil et de l'exploitation des carrières	64
	OPERATEUR EN MAINTENANCE DES VEHICULES	44321	Mécanicien de véhicules particuliers et industriels	81
	MECANICIEN			
Pilotage, management et gestion des services publics				
Affaires générales	CHARGE D'ACCUEIL	12112	Agent d'accueil	788
	AGENT DE GESTION ADMINISTRATIVE	12161	Agent administratif des services au public	109
Communication	CREATEUR DE SUPPORT GRAPHIQUE ET AUDIOVISUEL	32212	Créateur de support de communication visuelle	83
Finances et contrôle de gestion	AGENT DE GESTION FINANCIERE, BUDGETAIRE OU COMPTABLE	12121	Agent administratif d'entreprise	949
Systèmes d'information et TIC	DEVELOPPEUR	32321	Informaticien d'étude	53
Politiques publiques d'aménagement et de développement				
Habitat-Logement	GARDIEN D'IMMEUBLE	11221	Agent de gardiennage et d'entretien	459
Sécurité, prévention et médiation				
Prévention et sécurité	OPERATEUR DE VIDEO SURVEILLANCE	11222	Agent de sécurité et de surveillance	508
	AGENT DE MEDIATION ET DE PREVENTION	23151	Educateur-intervenant éducatif	114

Sources : ANPE, DEFM Persée au 31/12/07 - Catégories 1, 2 et 3 de la demande d'emploi - Tous bénéficiaires de l'obligation d'emploi. CNFPT, Répertoire des métiers territoriaux.

Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

Les repères départementaux

Tableau n°15 : La demande d'emploi des travailleurs handicapés (catégories 1, 2 et 3) au 31/12/2007 et les catégories/domaines professionnelles intéressant les organismes de fonction publique, département de l'Ain

01 - Ain			
DEFM de catégories 1, 2 et 3 (Effectif)		15 758	
DETH de catégories 1, 2 et 3 (Effectif)		1 414	
Part TH dans la DEFM (%)		9,0%	
Détails de la DETH (cat.1, 2 et 3) par catégories/domaines professionnels		Effectif	% DETH
112	Personnels des services aux entreprises et aux collectivités	127	9,0%
121	Personnels des services administratifs	203	14,4%
23	Personnels de l'intervention sociale, du développement local et de l'emploi	25	1,8%
24	Professionnels de la santé - Professions paramédicales	9	0,6%
31	Professionnels de la santé - Professions médicales	0	0,0%
32	Cadres administratifs et professionnels de l'information et de la communication	24	1,7%
Sous-total		388	27,4%

Source : ANPE, DEFM Persée au 31/12/2007 - Champ : catégories 1, 2 et 3 de la demande d'emploi

Tableau n°16 : La demande d'emploi des travailleurs handicapés (catégories 1, 2 et 3) au 31/12/2007 et les catégories/domaines professionnels intéressant les organismes de fonction publique, département de l'Ardèche

07 - Ardèche			
DEFM de catégories 1, 2 et 3 (Effectif)		13 603	
DETH de catégories 1, 2 et 3 (Effectif)		1 387	
Part TH dans la DEFM (%)		10,2%	
Détails de la DETH (cat.1, 2 et 3) par catégories/domaines professionnels		Effectif	% DETH
112	Personnels des services aux entreprises et aux collectivités	120	8,7%
121	Personnels des services administratifs	160	11,5%
23	Personnels de l'intervention sociale, du développement local et de l'emploi	45	3,2%
24	Professionnels de la santé - Professions paramédicales	16	1,2%
31	Professionnels de la santé - Professions médicales	2	0,1%
32	Cadres administratifs et professionnels de l'information et de la communication	24	1,7%
Sous-total		367	26,5%

Source : ANPE, DEFM Persée au 31/12/2007 - Champ : catégories 1, 2 et 3 de la demande d'emploi

Tableau n°17 : La demande d'emploi des travailleurs handicapés (catégories 1, 2 et 3) au 31/12/2007 et les catégories/domaines professionnels intéressant les organismes de fonction publique, département de la Drôme

26 - Drôme			
DEFM de catégories 1, 2 et 3 (Effectif)		21 775	
DETH de catégories 1, 2 et 3 (Effectif)		1 926	
Part TH dans la DEFM (%)		8,8%	
Détails de la DETH (cat.1, 2 et 3) par catégories/domaines professionnels		Effectif	% DETH
112	Personnels des services aux entreprises et aux collectivités	176	9,1%
121	Personnels des services administratifs	291	15,1%
23	Personnels de l'intervention sociale, du développement local et de l'emploi	38	2,0%
24	Professionnels de la santé - Professions paramédicales	12	0,6%
31	Professionnels de la santé - Professions médicales	4	0,2%
32	Cadres administratifs et professionnels de l'information et de la communication	29	1,5%
Sous-total		550	28,6%

Source : ANPE, DEFM Persée au 31/12/2007 - Champ : catégories 1, 2 et 3 de la demande d'emploi

Tableau n°18 : La demande d'emploi des travailleurs handicapés (catégories 1, 2 et 3) au 31/12/2007 et les catégories/domaines professionnels intéressant les organismes de fonction publique, département de l'Isère

38 - Isère			
DEFM de catégories 1, 2 et 3 (Effectif)		42 082	
DETH de catégories 1, 2 et 3 (Effectif)		3 548	
Part TH dans la DEFM (%)		8,4%	
Détails de la DETH (cat.1, 2 et 3) par catégories/domaines professionnels		Effectif	% DETH
112	Personnels des services aux entreprises et aux collectivités	394	11,1%
121	Personnels des services administratifs	555	15,6%
23	Personnels de l'intervention sociale, du développement local et de l'emploi	64	1,8%
24	Professionnels de la santé - Professions paramédicales	30	0,8%
31	Professionnels de la santé - Professions médicales	5	0,1%
32	Cadres administratifs et professionnels de l'information et de la communication	67	1,9%
Sous-total		1115	31,4%

Source : ANPE, DEFM Persée au 31/12/2007 - Champ : catégories 1, 2 et 3 de la demande d'emploi

Tableau n°19 : La demande d'emploi des travailleurs handicapés (catégories 1, 2 et 3) au 31/12/2007 et les catégories/domaines professionnelles intéressant les organismes de fonction publique, département de la Loire

42 - Loire			
DEFM de catégories 1, 2 et 3 (Effectif)		28 752	
DETH de catégories 1, 2 et 3 (Effectif)		3 697	
Part TH dans la DEFM (%)		12,9%	
Détails de la DETH (cat.1, 2 et 3) par catégories/domaines professionnels		Effectif	% DETH
112	Personnels des services aux entreprises et aux collectivités	381	10,3%
121	Personnels des services administratifs	429	11,6%
23	Personnels de l'intervention sociale, du développement local et de l'emploi	62	1,7%
24	Professionnels de la santé - Professions paramédicales	20	0,5%
31	Professionnels de la santé - Professions médicales	0	0,0%
32	Cadres administratifs et professionnels de l'information et de la communication	45	1,2%
Sous-total		937	25,3%

Source : ANPE, DEFM Persée au 31/12/2007 - Champ : catégories 1, 2 et 3 de la demande d'emploi

Tableau n°20 : La demande d'emploi des travailleurs handicapés (catégories 1, 2 et 3) au 31/12/2007 et les catégories/domaines professionnelles intéressant les organismes de fonction publique, département du Rhône

69 - Rhône			
DEFM de catégories 1, 2 et 3 (Effectif)		63 896	
DETH de catégories 1, 2 et 3 (Effectif)		4 555	
Part TH dans la DEFM (%)		7,1%	
Détails de la DETH (cat.1, 2 et 3) par catégories/domaines professionnels		Effectif	% DETH
112	Personnels des services aux entreprises et aux collectivités	523	11,5%
121	Personnels des services administratifs	758	16,6%
23	Personnels de l'intervention sociale, du développement local et de l'emploi	93	2,0%
24	Professionnels de la santé - Professions paramédicales	32	0,7%
31	Professionnels de la santé - Professions médicales	4	0,1%
32	Cadres administratifs et professionnels de l'information et de la communication	115	2,5%
Sous-total		1525	33,5%

Source : ANPE, DEFM Persée au 31/12/2007 - Champ : catégories 1, 2 et 3 de la demande d'emploi

Tableau n°21 : La demande d'emploi des travailleurs handicapés (catégories 1, 2 et 3) au 31/12/2007 et les catégories/domaines professionnelles intéressant les organismes de fonction publique, département de la Savoie

73 - Savoie			
DEFM de catégories 1, 2 et 3 (Effectif)		12 122	
DETH de catégories 1, 2 et 3 (Effectif)		1 084	
Part TH dans la DEFM (%)		8,9%	
Détails de la DETH (cat.1, 2 et 3) par catégories/domaines professionnels		Effectif	% DETH
112	Personnels des services aux entreprises et aux collectivités	99	9,1%
121	Personnels des services administratifs	177	16,3%
23	Personnels de l'intervention sociale, du développement local et de l'emploi	29	2,7%
24	Professionnels de la santé - Professions paramédicales	8	0,7%
31	Professionnels de la santé - Professions médicales	2	0,2%
32	Cadres administratifs et professionnels de l'information et de la communication	22	2,0%
Sous-total		337	31,1%

Source : ANPE, DEFM Persée au 31/12/2007 - Champ : catégories 1, 2 et 3 de la demande d'emploi

Tableau n°22 : La demande d'emploi des travailleurs handicapés (catégories 1, 2 et 3) au 31/12/2007 et les catégories/domaines professionnelles intéressant les organismes de fonction publique, département de la Haute-Savoie

74 - Haute-Savoie			
DEFM de catégories 1, 2 et 3 (Effectif)		20 697	
DETH de catégories 1, 2 et 3 (Effectif)		1 666	
Part TH dans la DEFM (%)		8,0%	
Détails de la DETH (cat.1, 2 et 3) par catégories/domaines professionnels		Effectif	% DETH
112	Personnels des services aux entreprises et aux collectivités	145	8,7%
121	Personnels des services administratifs	225	13,5%
23	Personnels de l'intervention sociale, du développement local et de l'emploi	30	1,8%
24	Professionnels de la santé - Professions paramédicales	12	0,7%
31	Professionnels de la santé - Professions médicales	0	0,0%
32	Cadres administratifs et professionnels de l'information et de la communication	43	2,6%
Sous-total		455	27,3%

Source : ANPE, DEFM Persée au 31/12/2007 - Champ : catégories 1, 2 et 3 de la demande d'emploi

Pour conclure

Ces premiers travaux statistiques sur l'emploi des travailleurs handicapés en Rhône-Alpes ont permis de poser un certain nombre d'indicateurs régionaux, qu'ils concernent l'emploi et les mesures adaptées mises en œuvre ainsi que les travailleurs handicapés eux-mêmes. Il convient de pouvoir les suivre d'une année sur l'autre afin de mesurer leur évolution.

En tout état de cause, le présent état des lieux est resté très technique. Mais cette étape était nécessaire :

- pour asseoir la connaissance du champ d'étude,

Du temps est nécessaire pour assurer l'exhaustivité du champ des organismes publics assujettis mais, sans aucun doute, la couverture des organismes publics sera élargie lors du prochain exercice.

- pour repérer quelques pistes susceptibles d'améliorer l'anticipation et la prise en charge des difficultés d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Il a notamment fait émerger le besoin d'une ventilation plus fine des travailleurs handicapés entre tranches d'âge. La survenue du handicap à 40 ou à 56 ans n'ayant pas les mêmes conséquences sur la carrière professionnelle et les actions à mettre en œuvre.

Il a également permis de repérer des besoins certains d'informations dans les directions des ressources humaines des établissements publics : l'obligation d'emploi concerne une population beaucoup plus large que les seules personnes reconnues handicapées par les CDAPH et, au-delà du recrutement ou de la sous-traitance, les moyens de pourvoir à cette obligation sont multiples (aménagement de poste, formation, accompagnement, facilitation de l'accès dans les locaux, etc.).

Il importe aujourd'hui de favoriser l'information et la communication entre les acteurs locaux afin d'améliorer l'emploi et les conditions d'exercice des personnes handicapées dans les organismes publics :

- prévoir un accès plus direct aux informations et définitions développées par le FIPHFP sur son site Internet constituerait une première action de communication en direction de l'ensemble des employeurs publics,
- favoriser les échanges d'information au niveau régional.

Les présents travaux ont notamment permis de repérer nombres de correspondants en charge des statistiques sur l'emploi des travailleurs handicapés. Il importe de compléter cette liste pour assurer une meilleure couverture des emplois occupés et permettre la diffusion de l'information auprès de ces établissements.

Des problématiques plus spécifiques restent à creuser à partir des résultats mis en avant par ce rapport. Les demandes des acteurs locaux sont attendues en ce sens.

Enfin, la pérennisation de la double collecte d'information effectuée au niveau régional pour les besoins de la présente étude permettra d'assurer le suivi des progrès réalisés par les organismes publics en Rhône-Alpes en matière d'emploi des travailleurs handicapés.

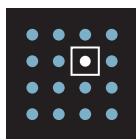
Index des tableaux et graphiques

Tableau n°1 : Résultats provisoires des déclarations d'emploi renvoyées au FIPHFP (en novembre 2006).....	8
Tableau n°2 : Les organismes publics et l'emploi des personnes handicapées en Rhône-Alpes, année 2006.....	16
Tableau n°3 : Les organismes publics et l'emploi des personnes handicapées en Rhône-Alpes par fonction publique, année 2006 (hors Education nationale).....	17
Graphique n°4 : Les organismes publics et l'emploi des personnes handicapées en Rhône-Alpes par fonction publique, année 2006 (hors Education nationale).....	17
Graphique n°5 : Types des bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans les 3 fonctions publiques en Rhône-Alpes en 2006.....	26
Graphique n°6 : Types des bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans les 3 fonctions publiques en Rhône-Alpes en 2006.....	45
Graphique n°7 : Répartition des bénéficiaires de l'obligation d'emploi par sexe dans les 3 fonctions publiques en Rhône-Alpes, année 2006.....	46
Graphique n°8 : Répartition des bénéficiaires de l'obligation d'emploi par tranche d'âge dans les 3 fonctions publiques en Rhône-Alpes, année 2006.....	46
Graphique n°9 : Répartition des bénéficiaires de l'obligation d'emploi selon le mode de recrutement et le niveau hiérarchique dans les 3 fonctions publiques en Rhône-Alpes, année 2006.....	47
Graphique n°10 : Les contributions des organismes publics en Rhône-Alpes, année 2006 (montants en euros).....	48
Tableau n°11 : Les dépenses affectées à des mesures adaptées dans la fonction publique en Rhône-Alpes, année 2006.....	49
Tableau n°12 : Répartition des demandeurs d'emploi handicapés de catégories 1, 2 et 3 entre domaines professionnels, région Rhône-Alpes au 31/12/2007.....	50
Tableau n°13 : La demande d'emploi des travailleurs handicapés (catégories 1, 2 et 3) au 31/12/2007 et les catégories/domaines professionnels intéressant les organismes de fonction publique, région Rhône-Alpes.....	51
Tableau n°14 : Les métiers du Répertoire des métiers territoriaux les plus demandés par les travailleurs handicapés (DETH de catégories 1, 2 et 3) en Rhône-Alpes au 31/12/2007.....	52
Tableau n°15 : La demande d'emploi des travailleurs handicapés (catégories 1, 2 et 3) au 31/12/2007 et les catégories/domaines professionnelles intéressant les organismes de fonction publique, département de l'Ain.....	53
Tableau n°16 : La demande d'emploi des travailleurs handicapés (catégories 1, 2 et 3) au 31/12/2007 et les catégories/domaines professionnelles intéressant les organismes de fonction publique, département de l'Ardèche.....	53
Tableau n°17 : La demande d'emploi des travailleurs handicapés (catégories 1, 2 et 3) au 31/12/2007 et les catégories/domaines professionnelles intéressant les organismes de fonction publique, département de la Drôme.....	53
Tableau n°18 : La demande d'emploi des travailleurs handicapés (catégories 1, 2 et 3) au 31/12/2007 et les catégories/domaines professionnelles intéressant les organismes de fonction publique, département de l'Isère.....	53
Tableau n°19 : La demande d'emploi des travailleurs handicapés (catégories 1, 2 et 3) au 31/12/2007 et les catégories/domaines professionnelles intéressant les organismes de fonction publique, département de la Loire.....	54
Tableau n°20 : La demande d'emploi des travailleurs handicapés (catégories 1, 2 et 3) au 31/12/2007 et les catégories/domaines professionnelles intéressant les organismes de fonction publique, département du Rhône.....	54
Tableau n°21 : La demande d'emploi des travailleurs handicapés (catégories 1, 2 et 3) au 31/12/2007 et les catégories/domaines professionnelles intéressant les organismes de fonction publique, département de la Savoie.....	54
Tableau n°22 : La demande d'emploi des travailleurs handicapés (catégories 1, 2 et 3) au 31/12/2007 et les catégories/domaines professionnelles intéressant les organismes de fonction publique, département de la Haute-Savoie.....	54

**Centre de
Ressources, de
Développement
et d'Informations**

Rhône-Alpes

pour l'emploi
des personnes
handicapées



Direction : Catherine Gremaud

CRDI Rhône-Alpes
35 rue Georges Bonnet
26000 Valence

tél. : 04 75 78 38 11
fax : 04 75 78 36 33
www.handiplace.org



**RETROUVEZ UNE VERSION NUMÉRIQUE
DE CE DOCUMENT SUR LE SITE INTERNET :
WWW.HANDIPLACE.ORG**